



Rapport annuel sur le
prix et la qualité des
services publics de
l'eau potable et de
l'assainissement
collectif et non
collectif

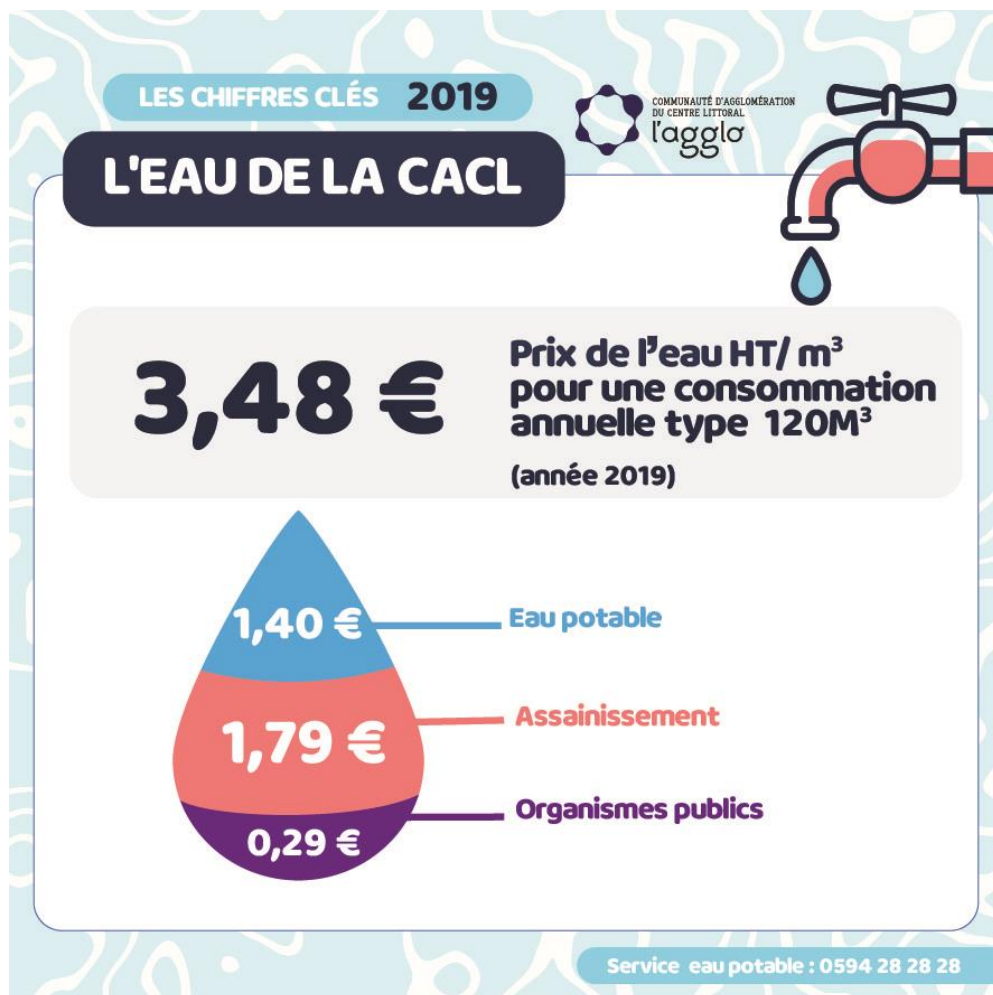
2019



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo





PRÉAMBULE

Aux termes de l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales le Président de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et pour le service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au conseil communautaire au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

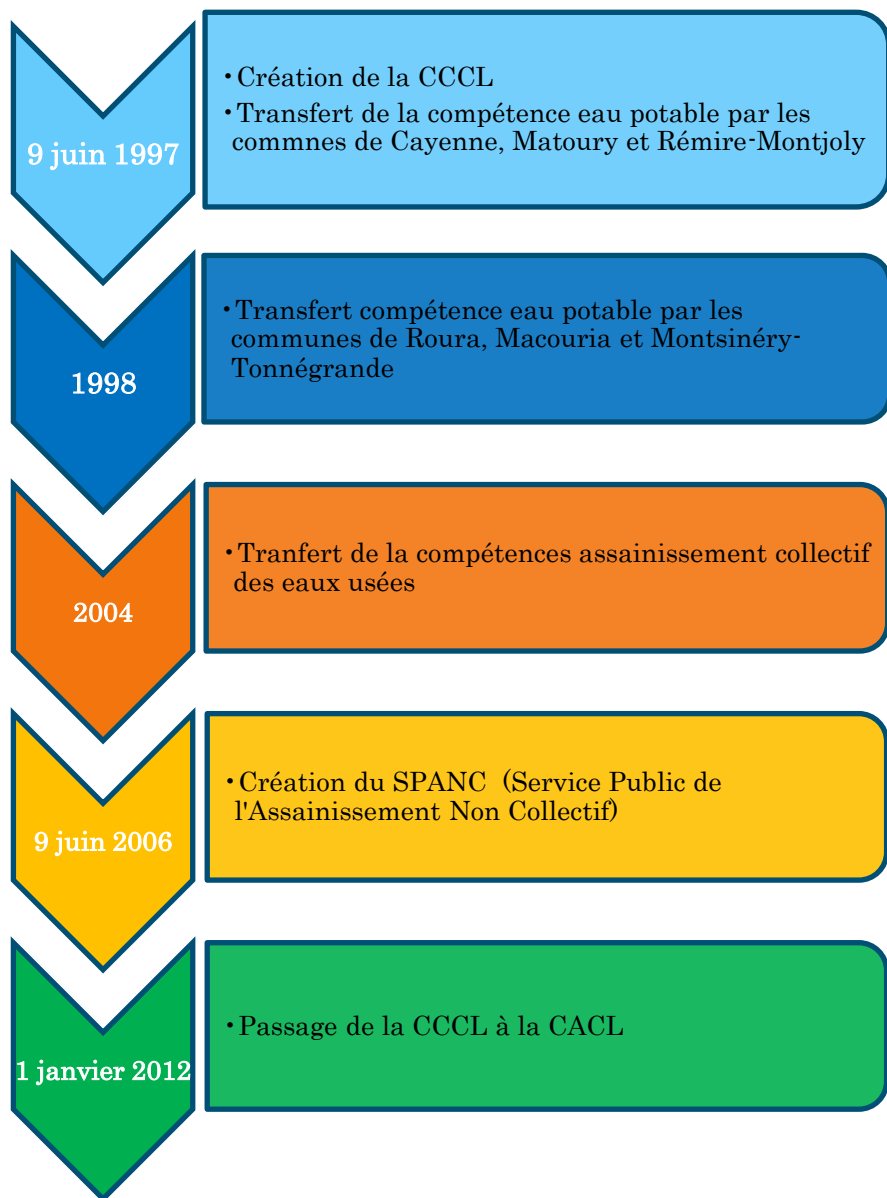
Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposé en préfecture avant le 30 juin pour les structures de plus de 3 500 habitants.

Un décret paru le 31 décembre 2015 allonge le délai auquel est soumis le maire ou le président d'établissement public de coopération intercommunale pour présenter son RPQS à l'assemblée délibérante. Ce délai de présentation - fixé à six mois suivant la clôture de l'exercice - est apparu trop court pour permettre d'intégrer dans ce rapport les données relatives aux comptes et à la qualité du service rendu par le délégataire, tenu quant à lui de remettre au plus tard ces éléments le 1^{er} juin de chaque année.

Le texte décale donc de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics, le portant à neuf mois au plus tard suivant la clôture de l'exercice concerné.

Répondant à une autre observation de la Cour des comptes, ce décret introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) géré par l'ONEMA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Le SISPEA est une base de données commune et nationale facilitant l'analyse comparative des services d'eau et d'assainissement.



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
CHAPITRE 1. Service public de production et distribution d'eau potable	
I. Synthèse des principaux indicateurs du service	6
II. Les faits marquants de l'exercice 2019	6
Travaux de sécurisation de d'alimentation en eau potable (AEP) de la CACL –	
Franchissement du pont du Larivot	6
Mise en place du dispositif de solidarité Chèque Ô	7
Extension du réseau AEP – secteur Trois Rois à Macouria	8
Extension du réseau AEP sur Elysée à Macouria	8
Extension du réseau AEP sur Risquetout ouest à Montsinéry-Tonnégrande	9
Extension du réseau AEP sur Matiti à Macouria	10
Mise en service des bornes fontaines Wayabo à Macouria	10
Validation du contrat de Progrès du Plan Eau DOM	11
III. Les caractéristiques générales du service	12
1. Présentation du territoire de l'agglomération	12
2. Mode de gestion du service	12
3. Le rôle du Délégué	13
IV. Les caractéristiques techniques du service	14
1. Les données clientèles	14
Nombre d'abonnés	14
La typologie de la clientèle	14
1. Ressources et production	15
Les points de ressources	15
La protection de la ressource	17
Volumes prélevés au milieu naturel	18
Volumes nécessaires au fonctionnement des usines de la CACL	19
Volumes produits par les usines de la CACL	19
Les importations d'eau par la collectivité	20
Les ventes et exportations d'eau par la CACL	20
Synoptique des volumes totaux mis en jeu	20
2. Gestion du patrimoine	21
Les ouvrages de distribution et de stockage	21
Equipements sur le réseau de distribution	22
Indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale de réseaux	22

V. Exploitation	24
Les volumes consommés	24
Les volumes produits	25
Rendement du réseau	25
Les indices linéaires de pertes en réseau et des volumes non-comptés	27
VI. Qualité de l'eau	27
3. Conformité de l'eau distribuée	29
4. Bilans des analyses publiées par l'ARS	29
VII. La solidarité locale	29
1. Les bornes fontaines monétiques à usage domestique	29
2. Le dispositif chèque Ô	30
3. Le fonds solidarité logement (FSL)	30
VIII. Le service clientèle	30
1. Taux de réclamation	30
2. Taux d'impayés	31
3. Taux d'interruptions de service non programmées	31
4. Délai maximal d'ouverture des branchements	31
IX. Prix du service de l'eau potable	32
1. Composantes de la facture d'eau	32
2. Les modalités de facturation	32
3. Composantes du prix de l'eau potable	32
X. Financements et investissement	34
1. Données financières du service public d'eau potable	34
Etat du budget m49 au 31/12/2019	34
Amortissement de la dette	34
Etat de la dette	34
CHAPITRE 2. Service Public de l'Assainissement Collectif	36
I. Synthèse des principaux indicateurs du service	36
II. Les Faits Marquants De L'exercice 2019	37
III. Les caractéristiques générales du service	38
1. Présentation	38
IV. Les caractéristiques techniques du service	38
1. Organisation administrative du service	38

2. Conditions d'exploitation du service	38
3. Prestations assurées dans le cadre du service	39
4. Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)	40
5. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement	40
6. Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)	41
7. Nombre d'abonnements par système d'assainissement principal	41
Répartition des abonnés par commune	41
Volumes facturés	41
Eaux claires parasites	42
8. Caractéristiques du réseau de collecte	42
Linéaire de canalisations d'assainissement des eaux usées, y compris refoulement, par système d'assainissement	42
Linéaire de réseau par commune et par année	43
9. Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement	43
10. Ouvrages d'épuration des eaux usées	43
Traitement des effluents	43
V. Indicateur de performance du Service Assainissement Collectif	45
1. Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées(P201.1) par système d'assainissement	45
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	45
3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	47
4. Conformité des équipements d'épuration (P204.3)	47
5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	47
6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) :	48
49	49
8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (CCSPL P252.2)	49
9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P253.2)	50

10.	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (CCSPL P254.3)	50
11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3)	51
12.	Durée d'extinction de la dette (CCSPL P256.2)	52
13.	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P257.0)	52
14.	Taux de réclamations (CCSPL P258.1)	52
VI.	Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif	53
1.	Fixation des tarifs en vigueur	53
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	54
	Evolution du tarif de l'assainissement collectif	54
	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (D204.0)	54
2.	Recettes d'exploitation	55
	Recettes de la collectivité	55
CHAPITRE 3.	Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	56
I.	Synthèse réglementaire	56
	Arrêtés et Décret	57
	Code général des collectivités territoriales	57
	Code de la construction et de l'habitation	57
	Code de l'Urbanisme	57
	Code de l'Environnement	58
	Le SPANC de la CACL – Les Données	58
II.	Les demandes de permis de construire ou contrôle de conception (DP)	58
III.	Les contrôles de réalisation ou bonne exécution	60
IV.	Les diagnostics ventes	60
V.	Les contrôles polices	61
VI.	Les contrôles de diagnostic	61
	Synthèse des montants par contrôles	62
ANNEXES		63



CHAPITRE 1. Service public de production et distribution d'eau potable

I. Synthèse des principaux indicateurs du service

Les indicateurs du service de l'eau potable couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Tableau 1: Tableau de bord des performances du service eau potable

Indicateur	2018	2019	Évolution
D101.0 Nombre d'habitants desservis	n.c.	n.c.	
D102.0 Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	3,40 €	3,48 €	2%
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (heures)	48	48	0%
P101.1 Taux de conformité bactériologique	100,00%	100,00%	0%
P102.1 Taux de conformité physico-chimique	100,00%	95,33%	-5%
P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (de 0 à 120 pts)	105	105	0%
P104.3 Rendement du réseau de distribution	72,3	72,2%	-99%
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	12,5	12,5	0%
P106.3 Indice linéaire des pertes en réseaux (ILP)	10,4	10,5	1%
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,2%	0,1%	-50%
P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%	0%
P109.0 Montants des abondants de créances ou des versements à un fond de solidarité	21 696,00 €	22 339,00 €	3%
P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	7,4‰	5,4‰	-27%
P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements des nouveaux abonnés	100%	100%	0%
P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (année)	n.c.	20 ans	n.c.
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1 (pour 100 abonnés)	11,4%	11,70%	3%
P155.1 Taux de réclamations (pour 1000 abonnés)	7,5‰	13,9‰	85%

II. Les faits marquants de l'exercice 2019

Travaux de sécurisation de d'alimentation en eau potable (AEP) de la CACL – Franchissement du pont du Larivot

Les travaux ont consisté en la réhabilitation générale et durable de la passerelle du Larivot et de ses supports, ainsi que le remplacement des anciennes conduites d'eau potable pour maintenir les fonctions hydrauliques de transfert d'eau potable depuis l'usine de Matiti.

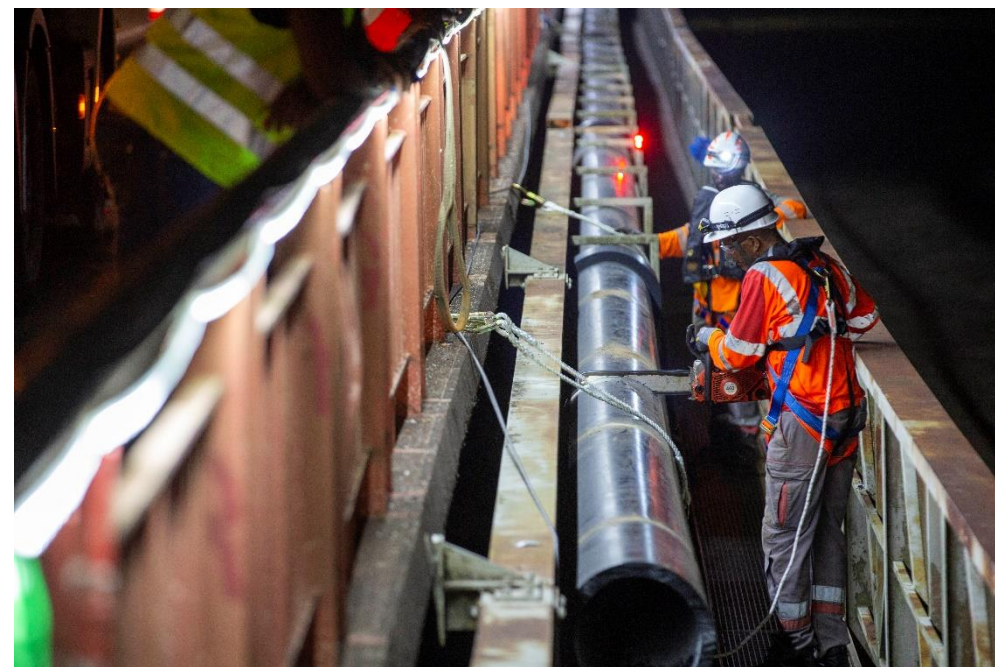


Figure 1: Photo des travaux de dépose des conduites existantes sur le pont du Larivot

Plus particulièrement, les travaux comprenaient l'enlèvement et l'évacuation des conduites existantes et de leurs supports, la dépose la réparation et la repose de 8 travées de rives de la passerelle et le remplacement de leurs appuis, la réhabilitation de 27 travées centrales et appuis, la création de nouveaux supports de conduites, la remise en peinture de la totalité de la passerelle et supports, la pose de conduite en fonte revêtue PUX DN450 en



encorbellement sur la longueur du pont et en tranchée sur 100 ml environ avec chambres de sectionnement de part et d'autre du pont et raccordement sur le réseau existant.

Coût de l'opération : 5 269 156,22 € dont 51,00 % financés par la CACL, 49,00 % par l'AFB. Les travaux ont été réalisés par le groupement solidaire EIFFAGE METAL GUYANE, DLE OUTRE MER, FREYSSINET France grand ouest sous maîtrise d'œuvre de GTI/BRLI.

Mise en place du dispositif de solidarité Chèque Ô

La CACL a adopté, dans le cadre du nouveau contrat de DSP (2017-2028) qui la lie avec la SGDE, une politique d'action sociale afin de faciliter l'accès de chaque usager à l'eau potable dans une démarche de solidarité en s'appuyant sur les CCAS des communes.

Cette solidarité active à l'égard des publics en difficulté se fonde sur l'article 18 "Abonnés en situation de pauvreté-précarité" du contrat de concession.

Elle se traduit d'abord par une participation financière de la SGDE au dispositif d'aides aux impayés d'eau pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité via le Fonds de Solidarité Logement.

Elle s'appuie ensuite sur les CCAS des communes relevant du service public de l'eau potable communautaire pour mettre en place un dispositif d'accompagnement et d'aide spécifique dédié aux publics en difficulté. Il prend la forme d'une aide personnalisée intitulée « Chèque Ô », attribuée aux ménages répondant aux critères définis par la présente convention, et visant la réduction des créances.

Le délégataire y contribue chaque année, dans la limite d'une enveloppe financière fixée contractuellement à hauteur de 55 000 €. Les chèques sont attribués par la CACL aux CCAS, selon une clé de répartition établie au prorata du nombre d'abonnés domestiques du service eau potable de la commune pondéré par le nombre total de clients sur le territoire de l'Agglo.

Les CCAS, en tant qu'acteurs sociaux de proximité, sont porteurs de la compétence et de l'expertise sociale sur leur territoire. Ils connaissent et accompagnent les populations défavorisées à l'échelon communal. Leurs interventions couvrent tous les aspects de la vie quotidienne des ménages et relèvent tant de l'accès aux droits fondamentaux qu'au développement des services à la population.

A ce titre, en considérant que le CCAS constitue le relai privilégié du déploiement de la politique sociale de tarification communautaire sur son territoire, une convention de partenariat – chèque Ô a été signée le 26/03/2019 entre la CACL, la SGDE et l'ensemble des CCAS de l'Agglo.

Pour cette première année d'expérimentation, on dénombre 145 bénéficiaires du dispositif chèque Ô, dont :

- 58 pour Cayenne ;
- 29 à Matoury;
- 15 à Rémire-Montjoly
- 25 pour Macouria ;
- 9 sur Roura ;
- 9 pour Montsinéry-Tonnégrande.



Figure 2: Signature de la convention chèques Ô le 26/03/2019 entre la CACL, les CCAS et la SGDE



En 2019 et pour sa première année de mise en place, la CAEL enregistre un taux de recouvrement de 52 000 €, soit 95 % de la dotation initiale avec une répartition suivante :

Tableau 2: Distribution et recouvrement des chèques Ô sur la première année d'expérimentation du dispositif

Commune	Roura	Macouria	Rémire-Montjoly	Matoury	Cayenne	M-T	Total
Dotation 2019 en € (A)	650	5 700	11 300	10 050	26 600	700	55 000
Total distribué par le CCAS en € (B)	650	5 700	11 400	10 050	26 250	650	54 700
Total recouvert par la SGDE en € (C)	600	3 550	10 450	11 050	25 700	650	52 000
Rapport C/A	92%	62%	92%	110%	97%	93%	95%

Extension du réseau AEP – secteur Trois Rois à Macouria

Des travaux d'extension du réseau d'eau potable ont été opérés afin d'alimenter un hameau d'habitation situé au secteur Trois Rois accessible via la route Départementale n°5 dans la commune de Macouria.

Dans ce village, qui était jusqu'alors alimenté en eau potable par des bornes fontaines à carte, des travaux de pose de conduites en PVC DN 110 et en PVC DN 75 sur environ 1 km, ont permis d'alimenter 32 parcelles.

Les deux bornes fontaines monétiques préexistantes aux travaux ont été maintenues en état de fonctionnement afin de continuer à alimenter les habitations des écarts non desservies par le réseau de distribution.

Coût de l'opération : 161 483,43 € dont 30,29 % financés par la CAEL, 15,71% par l'AFB et 54,29 % financés par l'Europe - FEDER PO 2014-2020.

Les travaux ont été réalisés par la société EIFFAGE INFRA GUYANE sous la maîtrise d'œuvre de CERG



Figure 3: Travaux d'extension du réseau eau potable - secteur Trois Rois à Macouria

Extension du réseau AEP sur Elysée à Macouria

Les travaux concernent l'extension du réseau de distribution d'eau potable pour alimenter le lotissement Elysée, situé à une vingtaine de kilomètres de Cayenne sur la RN1 en direction de Kourou. Des conduites en PVC DN 140 et DN 100 ont été posées sur environ 1 km pour alimenter une vingtaine d'habitations.



Figure 4 : Pose de la conduite eau potable dans une tranchée ouverte lors des travaux d'extension du réseau à Elysée

Coût de l'opération : 158 823,25 € dont 45,71 % financés par la CACL et 54,29% financés par l'Europe – FEDER.

Les travaux ont été réalisés par la Société Réseaux Souples Guyanais (RSG) sous la maîtrise d'œuvre de SECOTEM.

Extension du réseau AEP sur Risquetout ouest à Montsinéry-Tonnégrande

Des travaux d'extension du réseau eau potable ont été menés afin de desservir la piste de Risquetout Ouest accessible via la route Départementale n°5.

Ces travaux ont consisté en la pose d'un réseau PVC DN 160 sur environ 5 km avec des attentes (coffrets compteurs) en limite du domaine public/privé pour alimenter les habitations.



Figure 5: Mise en œuvre d'un passage de cricque en encorbellement et du local pour le surpresseur (en arrière-plan) dans le cadre du chantier Risquetout Ouest

Coût de l'opération : 615 226,57 € financés par la CACL (à hauteur de 30%), l'AFB (15,71%) et l'Europe - FEDER (54.29 %)

Les travaux ont été réalisés par la Société Réseaux Souples Guyanais (RSG) sous maîtrise d'œuvre d'AGIR.



Extension du réseau AEP sur Matiti à Macouria

Des travaux d'extension du réseau eau potable ont été menés dans l'objectif d'alimenter les habitants du chemin menant à l'usine de potabilisation de Matiti.

Ces travaux ont consisté en la pose d'un réseau PVC DN 75 sur environ 900 m avec des attentes (coffrets compteurs) en limite du domaine public/privé pour alimenter une dizaine d'alimentations.

Dans le cadre de ces travaux, une attente en PVC DN 200 a été posée en limite de la piste Singe Rouge qui matérialise la séparation entre Kourou et Macouria. Elle permettra d'alimenter les Kourouciens le long de la RN1 dans le cadre de la convention pour la vente d'eau actée entre la CACL et la ville de Kourou. Les travaux de structuration des ouvrages AEP côté Kourou, à la charge de ce dernier, sont en cours de réalisation.



Figure 6: Travaux de mise en œuvre de la canalisation AEP PVC DN 75 mm dans le cadre de l'opération "Entrée usine de Matiti"

Coût de l'opération : 190 394,19 € dont 30,29 % financés par la CACL, 15,71% par l'AFB et 54,29 % financés par l'Europe - FEDER PO 2014-2020.

Les travaux ont été réalisés par la société Guyane Réseaux sous maîtrise d'œuvre de SAFEGE (Suez Consulting).

Mise en service des bornes fontaines Wayabo à Macouria

Le droit d'accès à l'eau est un droit fondamental inscrit dans plusieurs conventions internationales.

C'est pour respecter au mieux ce droit et faire face aux risques sanitaires liés à l'absence d'eau potable que la CACL a initié depuis 2009 sur son territoire le programme « d'accès à l'eau pour tous ».



Figure 7: Photo de la plateforme de bornes fontaines domestiques de l'avenue du Pic Saint-Loup à Macouria (parcelle AW394)

La CACL possède sur son territoire de nombreuses zones périurbaines et rurales qui ne possèdent pas à ce jour d'accès à l'eau potable, et ce, malgré l'effort croissant de développement de son réseau de distribution.

L'approvisionnement des populations non desservies se fait essentiellement par des « points d'eau traditionnels » tels que rivières, eau pluviale, puits et sources non protégés, ... Les faibles contaminations du milieu naturel rendent cependant l'eau de ces points de puisage impropre à la consommation (présence de coliforme fécaux, de parasites, ...).

Dans le cadre de ce programme et pour répondre à la demande de la municipalité de Macouria et de l'association des Agriculteurs de Wayabo représentée par l'EPFAG, la CACL a installé 3 plateformes pour un total de 6 bornes fontaines monétiques à usage domestiques sur la commune de Macouria (2 bornes par plateforme), dans les secteurs suivants :

- Parcelle AX 48 – secteur Matiti/Wayabo ;



- Parcelle AW 394 – secteur Matiti/Wayabo ;
- Parcelle AS 122 (secteur la Bordelaise).

La mise en place d'un service minimum de distribution d'eau par le biais des bornes fontaines monétiques permet de :

- Développer dans un cadre formel, l'alimentation en eau potable de la zone périurbaine et rurale non desservie par le réseau actuel ;
- Réduire les risques de maladies courantes liées à l'eau ;
- Comptabiliser l'ensemble des volumes prélevés, comme le demande la Loi sur l'Eau;
- Diminuer les vols d'eau et éviter la contamination du réseau d'eau potable.

Coût de l'opération : 68 154,68 € dont 30 % financés par la CACL et 80% financés par l'Office de l'Eau de Guyane (OEG) au titre du PPI.

Les travaux ont été réalisés par la société ENOR SARL sous la maîtrise d'œuvre de la CACL.

Validation du contrat de Progrès du Plan Eau DOM

Le plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement dans les DOM a été présenté le 30 mai 2016, dans un document signé par les Ministères chargés de l'environnement, de la santé, des outre-mer, l'Agence française de développement (AFD) et la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC).

Il s'agit d'un plan d'action, qui vise principalement à accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (le Contrat de Progrès), défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

Le plan eau DOM accorde une place centrale à un nouveau mode de contractualisation (contrat de progrès prévu sur 5 ans) entre les financeurs et les collectivités compétentes, dont le contenu adapté à la collectivité (commune ou EPCI) est défini sur la base d'un dialogue renforcé entre les acteurs.

Ces contrats, d'une durée de 5 ans, sont un instrument de mobilisation et de coordination des fonds mis à la disposition de la collectivité, un outil de dialogue concerté entre les bailleurs (AFB, AFD, la Banque des territoires, l'Office de l'Eau de Guyane) et la collectivité, et une démarche d'amélioration des performances techniques et financières des services.

A l'occasion de la 3ème conférence régionale des acteurs de l'eau qui s'est tenue le 3 décembre 2019 à la préfecture de Guyane, huit collectivités ont signé les premiers contrats de progrès dont la CACL.

Le Contrat de Progrès signé par la Présidente de la CACL dessine les perspectives de programmes d'investissements pour le service eau potable, pour un montant total de 51 682 330 € (HT) étalés sur les 5 prochaines années (2020-2025), de la manière suivante:

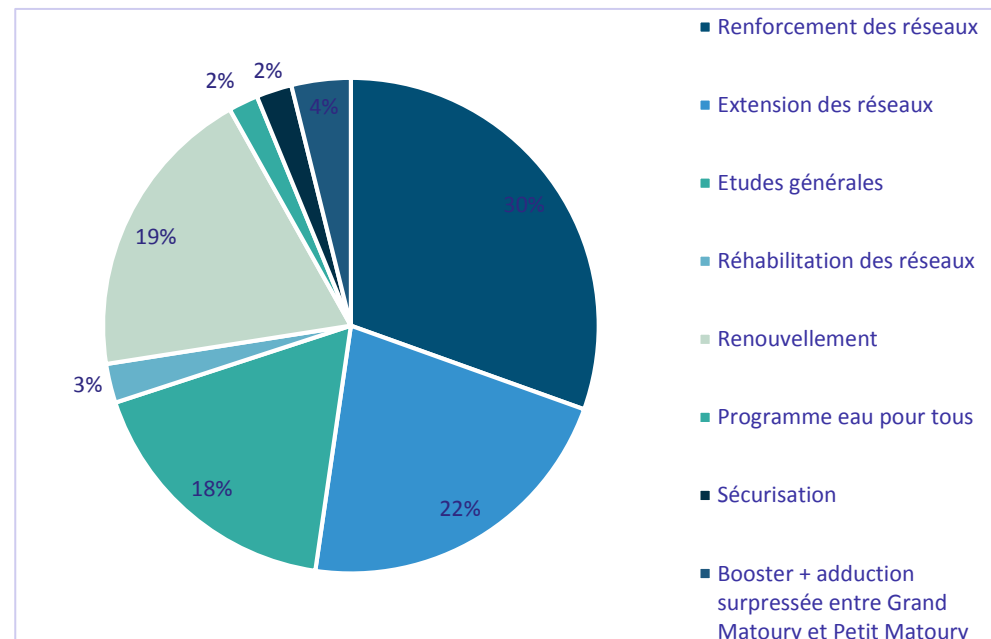


Figure 8: Ventilation du plan d'actions de la CACL dans le cadre du contrat de Progrès (2020-2025)



III. Les caractéristiques générales du service

1. Présentation du territoire de l'agglomération

En juin 1997, lors de la création de la CCCL (Communauté de Communes du Centre Littoral) la compétence eau potable est l'une des premières compétences transférées à la Collectivité par les communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly.

Dès 1998, les communes de Roura, Montsinéry-Tonnégrande et Macouria délèguent à leurs tours la compétence eau potable à la CCCL.

Elle assure à ce titre l'alimentation en eau potable pour l'ensemble des six Communes membres.

Au 1^{er} janvier 2012 la CCCL s'est transformée en une Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

Les missions du service eau potable consistent en :

- La production d'eau potable et son stockage (prélèvement au milieu naturel, traitement de potabilisation ; réservoirs ou châteaux d'eau) ;
- L'acheminement de l'eau jusqu'à l'utilisateur soit directement au robinet ou par l'intermédiaire de bornes fontaines pour les secteurs non desservis par le réseau ou dans les zones sensibles de type squat.

2. Mode de gestion du service

Le service public d'eau potable est exploité via à un contrat de Délégation de Service Public avec la Société Guyanaise des Eaux (SGDE), filiale du groupe SUEZ, qui assure la production et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de la CACL (Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Macouria, Montsinéry-Tonnégrande, Roura).

Depuis 1997, la CACL n'a cessé d'affiner son contrat de DSP pour répondre à la réglementation de l'eau et au plus près des besoins des usagers :

- Un premier contrat d'une durée de 10 ans, de 1997 à 2007, couvrait la quasi-totalité du territoire hormis les écarts ;
- Un second contrat également d'une durée de 10 ans de 2007 à 2016, continuait de marquer la position de la collectivité pour une maîtrise plus cohérente du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire affermé ;



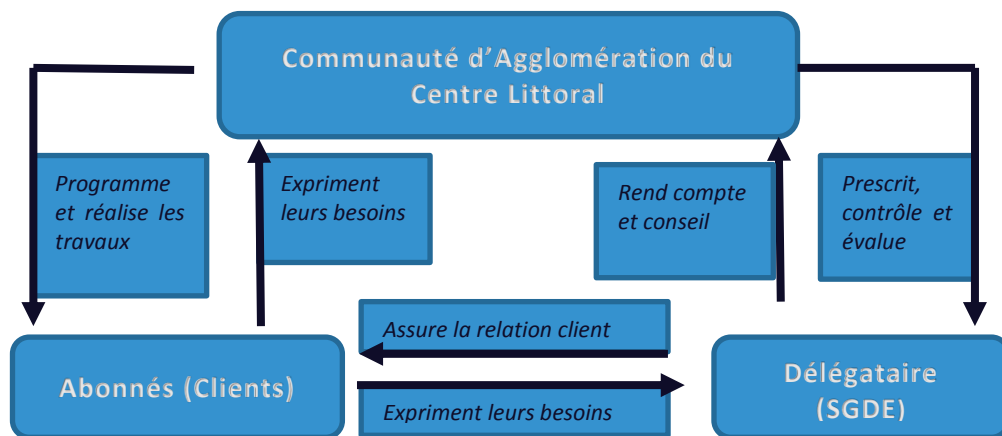
Figure 9: Territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral



- Depuis le 1er janvier 2017, la CACL a affermé un nouveau contrat de 12 ans avec la S.G.D.E. (2017 à 2028). Il est cette fois placé sous le signe de l'innovation avec la mise en place de compteur intelligent pour les collectivités et les gros consommateurs et de la gestion du patrimoine avec un programme de renouvellement des canalisations sur les 12 années du contrat.

La délégation est un contrat par lequel une collectivité confie à un tiers extérieur la mission d'exploiter les ouvrages du service en se rémunérant auprès des usagers du service. Il peut prendre la forme :

- Soit d'un affermage, l'exploitant limitant alors son intervention aux seuls besoins d'exploitation du service et la collectivité se chargeant du financement et de la construction des ouvrages. **La SGDE et la CACL sont liés par un contrat d'affermage ;**
- Soit d'une concession, l'exploitant prend alors également en charge les investissements du service, selon les termes définis contractuellement.



La collectivité est l'autorité organisatrice de ces services et le propriétaire des installations. Elle définit la stratégie, détermine le prix de l'eau destiné à couvrir les charges du service conformément au principe de « l'eau paie l'eau », gère le patrimoine, programme les travaux sur les ouvrages et contrôle la bonne exécution du service par le délégué.

La séquence de travaux menée par la CACL est basée sur son schéma directeur (SDAEP) de 2015.

A ce jour elle n'a pas de schéma de distribution et son règlement de service actuellement en vigueur est celui du 1er janvier 2017.

3. Le rôle du Délégué

Le contrat d'affermage encadre la prise en charge de la gestion et du fonctionnement du service de l'eau par la SGDE sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération du Centre littoral. La SGDE (le fermier) se rémunère sur la facture d'eau (part fixe correspondante à l'abonnement du client et part variable relative à la consommation en m³ de l'usager).

En adéquation avec le contrat de délégation de service public, les objectifs du fermier sont les suivants :

- Le suivi et l'entretien des captages d'eau (la ressource) et ouvrages liés ;
- L'exploitation et l'entretien des stations de traitement des eaux, des stations de reprises, des réservoirs ;
- L'exploitation et l'entretien des réseaux d'eau (réparations des fuites, contrôle des vannes, purges,) avec un objectif d'amélioration du rendement ;
- Le programme d'analyses et d'autocontrôle sur les eaux brutes, traitées et distribuées ;
- Le renouvellement régulier des compteurs ;
- La création des nouveaux branchements ;
- La relation avec les abonnés (facturation, dégrèvements, ...) ;
- Un programme de renouvellement des canalisations sur le territoire.



IV. Les caractéristiques techniques du service

1. Les données clientèles

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable compte **49 150 abonnés au 31/12/2019** (contre 47 785 au 31/12/2018).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **62,33 abonnés/km au 31/12/2019** (59,9 abonnés/km au 31/12/2018).

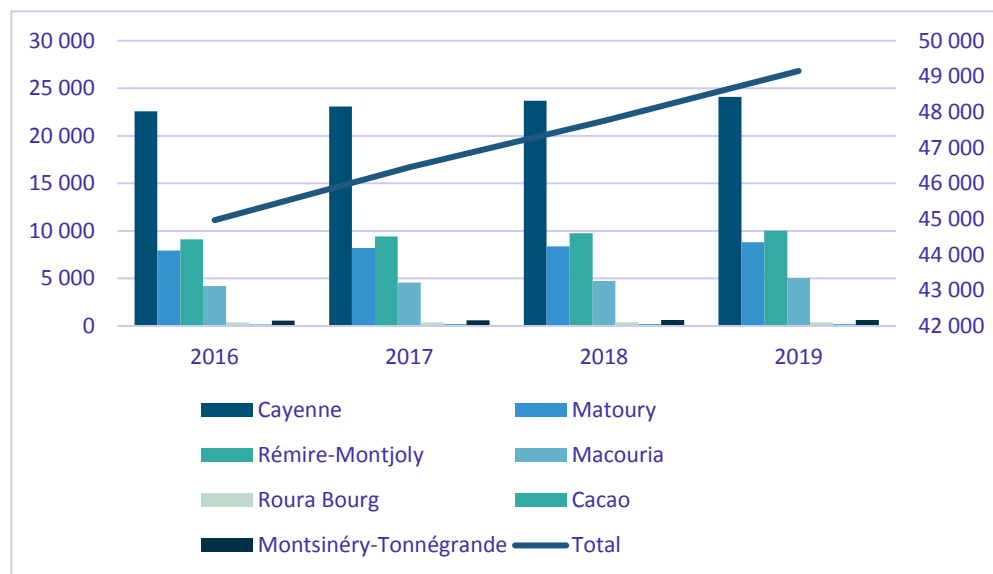


Figure 10: Evolution du nombre d'abonnés total et par commune membre de la CAEL

La typologie de la clientèle

La répartition des abonnés par commune et par catégorie est la suivante :

Tableau 3: Répartition de la clientèle eau potable par secteur et par catégorie

Année	2017	2018	2019	A/A-1
Nombre de clients total	46450	47785	49150	2,8%
Domestiques	43105	43393	44679	2,9%
Collectivités	431	505	486	-3,9%
Professionnels	2914	3887	3985	2,5%
dont CAEL /Roura-Cacao	49178	47205	48568	2,8%
dont domestiques	45882	42865	44148	2,9%
dont Collectivités	405	478	458	-4,4%
dont autres	2891	3862	3962	2,5%
dont Roura-Cacao	568	580	582	0,3%
dont domestiques	519	528	531	0,6%
dont Collectivités	26	27	28	3,6%
dont autres	23	25	23	-8,7%
dont Roura	390	399	399	0,0%
dont domestiques	361	366	369	0,8%
dont Collectivités	20	20	20	0,0%
dont autres	9	13	10	-30,0%
dont Cacao	177	181	183	1,1%
dont domestiques	158	162	162	0,0%
dont Collectivités	6	7	8	12,5%
dont autres	13	12	13	7,7%



1. Ressources et production

Les points de ressources

Les ressources en eau brute de la CACL proviennent uniquement des eaux de surface. Six usines de production d'eau potable assurent l'alimentation en eau du territoire de l'Agglo et sont réparties de la manière suivante :



Figure 11: Localisation des 6 captages d'eaux brutes de la CACL

1. La Comté, captage principal

La rivière de La Comté juste en aval du pont dit de « la Comté », sur la route nationale 2, est le captage le plus important de la collectivité et dessert plus de 80% du territoire en eau potable. Elle alimente l'usine d'eau potable du même nom.

Cette eau brute subit ensuite les traitements de potabilisation de façon à bénéficier d'une protection durant son acheminement dans les plus de 1000 km de canalisation du territoire.



Figure 12: Photo de la ressource de la Comté sur le fleuve de La Comté



2. Captage de Matiti

La ressource utilisée par l'usine de Matiti est le fleuve Kourou au bout de la piste singe rouge.



Figure 13: Point de captage de l'usine de Matiti - fleuve Kourou



Figure 14: Vue aérienne de l'usine de potabilisation de Matiti

3. Captage du Rorota

L'usine du Rorota est alimentée par 3 ressources, le lac de Rorota qui dessert la prise d'eau de Minidoque, le bassin de Rémire alimenté par le lac de Rémire, et un puits situé dans l'usine.



Figure 15 : Lac artificiel du Rorota



Figure 16: Vue aérienne de l'usine du Rorota



4. Les ressources périphériques

Les unités de Roura, Cacao et Favard viennent alimenter le reste du territoire. Les bourgs de Roura, Favard et Cacao possèdent chacun leur système de production autonome. Le captage de l'usine de Roura est situé dans la crique Hove, ceux de Favard et Cacao sont alimentés également par des criques.



Figure 17: Usine de potabilisation du bourg de Roura



Figure 18: Captage de l'usine de Cacao



Figure 19: Unité de potabilisation de Favard

La protection de la ressource

L'ensemble des points de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable destinée à la consommation humaine doit faire l'objet d'une déclaration et de mesures de protection. Ces protections passent par la définition de périmètres de protection dits immédiats, rapprochés et éloignés au sein desquels sont définies des mesures particulières.

La procédure de définition et de mise en œuvre des périmètres de protection implique :

- L'intervention d'un hydrogéologue agréé qui établit un rapport sur l'opportunité et la faisabilité du captage ;
- L'agrément des services préfectoraux et le lancement d'une procédure de Déclaration d'utilité publique ;
- Un arrêté préfectoral au terme de cette enquête ;
- L'engagement de la procédure foncière d'acquisition des terrains contenus dans le périmètre de protection immédiat et l'état parcellaire des terrains du périmètre de protection rapproché.

La procédure foncière est la phase la plus lourde et onéreuse, car il faut d'une part que les parcelles du périmètre de protection immédiat soient acquises par la collectivité et d'autre part que l'arrêté préfectoral « d'autorisation et de périmètre de protection » soit notifié à tous les propriétaires du périmètre de protection rapproché.

Si les ressources en eau sont considérées comme abondantes et de bonne qualité, la CACL doit néanmoins rester vigilante sur leur pérennité car elles peuvent être menacées par plusieurs facteurs anthropiques.

La mise en place de périmètres de protection et leurs surveillances est indispensable à la protection des ressources en eau, afin d'éviter les contaminations par des pollutions accidentelles ou diffuses. Des difficultés pour la mise en application de ces périmètres de protection persistent malgré tout.

*



Le tableau ci-après synthétise l'avancement des procédures concernant la mise en œuvre des périmètres de protection et des autorisations de prélèvement gérées par la CACL.

Tableau 4: Indice d'avancement de la protection de la ressource

Ressource	Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource (0% à 100%)	Volumes produits (m3)
Comté	80%	9958085
Matiti	80%	1452446
Rorota-puits	100%	1309362
Rorota - lacs	70%	
Cacao	80%	68684
Roura	40%	90687
Favard	80%	4443
TOTAL	80% *	12883707

0 % : aucune action ; 20 % : lancement d'une étude ; 40 % : périmètre défini (étude hydrogéologique terminée) ; 60 % : arrêté préfectoral signé ; 80 % : mise en œuvre (acquisition des terrains, publicité foncière des servitudes et travaux terminés) ; 100 % : mise en œuvre d'une procédure de révision périodique.

*L'indice moyen sur l'ensemble du territoire est calculé par pondération des indices de chaque usine par les volumes produits par usine

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

La diversification des ressources est également un volet majeur pour assurer la pérennité de l'alimentation en eau potable dans les années avenir et notamment pour les zones isolées.

Depuis les années 2000, un vaste programme de recherches d'eaux souterraines est mené par la CACL sur différentes zones de son territoire. Ces ressources potentielles font également l'objet d'une surveillance et d'une protection particulière.



Figures 20a et 20b : Recherches d'eau souterraine menées en 2016

Volumes prélevés au milieu naturel

Les volumes exhaurés en 2018 et 2019 sont les suivants :

Tableau 5: Les volumes prélevés en 2018 et 2019 par ressource

Usine	Capacité maximum de production (m³/j)	Prélèvement moyen (m³/an)	
		2018	2019
Comté	32 000	11 228 470	12 155 628
Matiti	24 000	1 474 530	1 700 852
Rorota - puits	6 000	2 481 193	87 600
Rorota - lacs			1 560 025
Cacao	500	80 901	85 068
Roura	300	104 084	100 189
Favard	16	5 167	4 845
Total	62 816	15 374 345	15 694 207



Il n'existe pas de contraintes particulières de prélèvement sur les ressources par rapport aux besoins actuels. Ainsi, la répartition des volumes entre les différentes ressources est déterminée par les besoins en consommation des usagers en aval de chaque usine. Les évolutions sont donc limitées d'une année à l'autre.

Volumes nécessaires au fonctionnement des usines de la CACL

Une partie de l'eau brute prélevée est nécessaire au fonctionnement des usines de traitement et n'est pas introduite dans le réseau de distribution.

- Il s'agit :
- De l'eau de service qui sert à la préparation des produits de traitement, ou au nettoyage des ouvrages ;
 - De l'eau de lavage pour le décolmatage des filtres à sables. Sur les petites unités (Cacao, Roura et Favard), il n'y a pas de quantification du volume de lavage. Ces données sont donc indisponibles.

Le tableau ci-après présente les besoins des usines.

Tableau 6 : Volumes des eaux de fonctionnement des usines en 2018 et 2019

Usine	Capacité (m³/j)	eaux de lavage (m³/an)		eaux de service (m³/an)	
		2018	2019	2018	2019
Comté	32000	1903522	2145969	29683	51574
Matiti	24000	22118	25513	19748	20373
Rorota puits	6000	37218	24714	1823	3932
Rorota lacs					
Cacao	500	n.c.	n.c.	15986	16384
Roura	300	n.c.	n.c.	11868	9502
Favard	16	n.c.	n.c.	421	402
Total	62 816	1 962 858	2 196 196	79 529	102 167

Volumes produits par les usines de la CACL

Le tableau ci-dessous présente les volumes produits par chaque usine, c'est-à-dire le volume issu des ouvrages de production et effectivement introduit dans le réseau de distribution :

Tableau 7: Volumes mis en distribution en 2018 et 2019 par usine de potabilisation

Usine	Capacité (m³/j)	Volumes produits (m³/an)	
		2018	2019
Comté	32 000	9 295 085	9 958 085
Matiti	24 000	1 145 910	1 452 446
Rorota	6 000	2 076 104	1 309 362
Cacao	500	64 915	68 684
Roura	300	92 216	90 687
Favard	16	4 746	4 443
Total	62 816	12 678 976	12 883 707

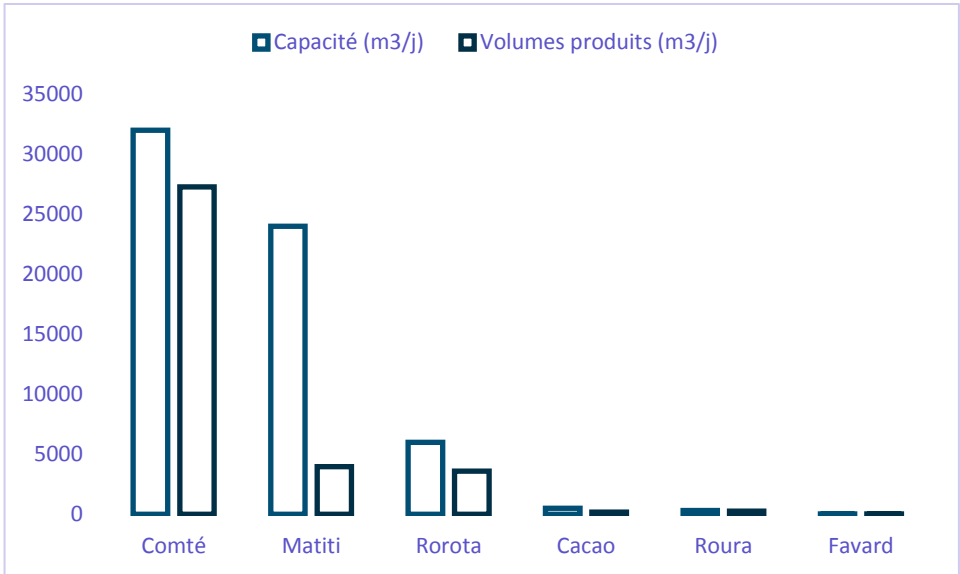


Figure 21: Comparaison entre la capacité de production et la production journalière effective sur l'année 2019



Tableau 8: Production journalière en 2019 des usines

Usine	Volumes produits (m3/j)
Comté	27282
Matiti	3979
Rorota	3587
Cacao	188
Roura	248
Favard	12

Les importations d'eau par la collectivité

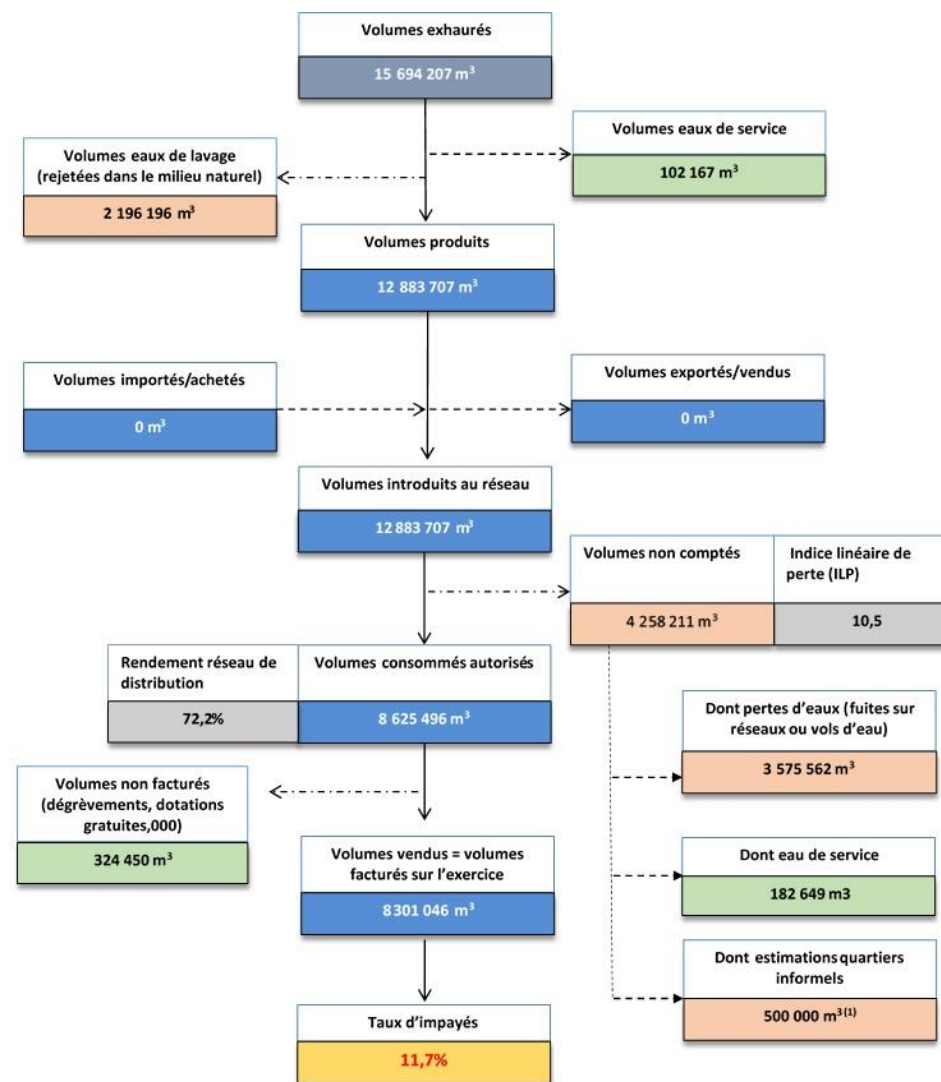
La ACL ne procède pas à des achats ou imports d'eau en complément de la production d'eau de ses six usines.

Les ventes et exportations d'eau par la ACL

La ACL ne procède à ce jour à aucune exportation ou vente d'eau potable.

Synoptique des volumes totaux mis en jeu

Cf. schéma ci-contre :



(1) volumes estimés

Figure 22 : Synoptique des volumes globaux mis en jeu en 2019



2. Gestion du patrimoine

Le patrimoine de la CACL se présente de la manière suivante:

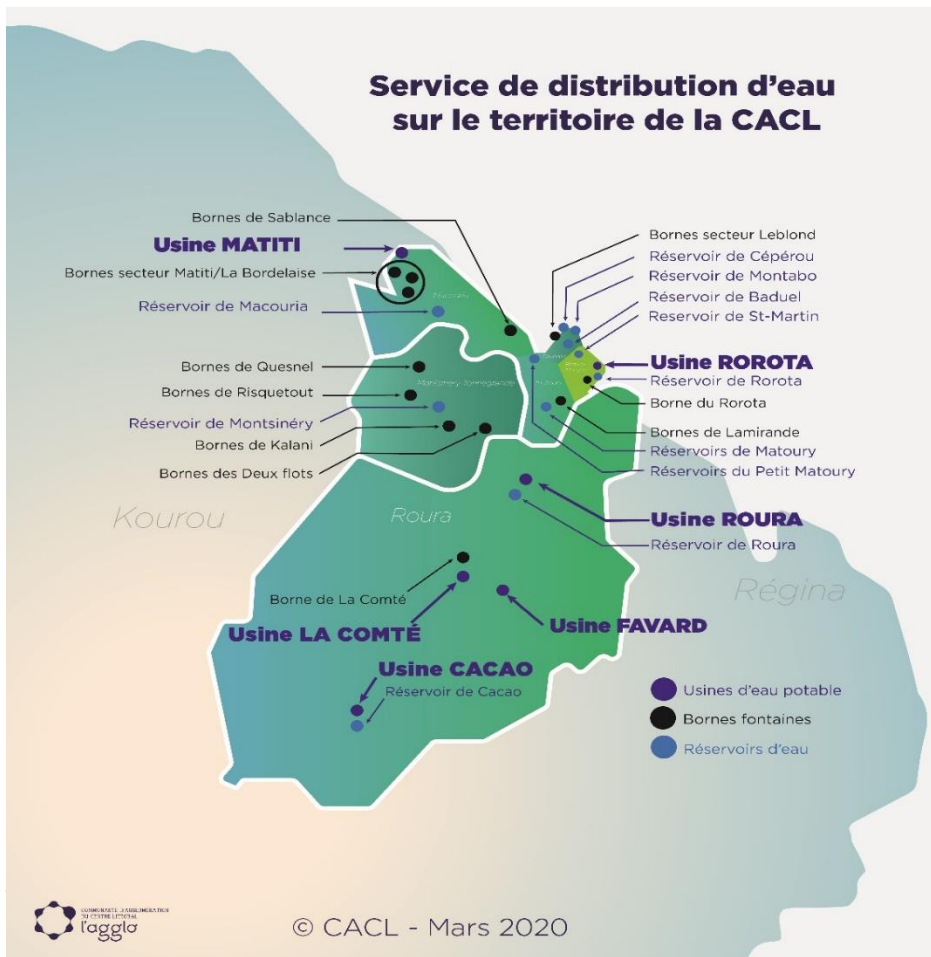


Figure 23: Cartographie des ouvrages de distribution et de stockage visibles de la CACL

Les ouvrages de distribution et de stockage

Tableau 9: Répartition du patrimoine visible et enterré de la CACL

Année	2018	2019	A/A-1
Patrimoine invisible – Canalisations et branchements			
Longueur totale du réseau (km)	1216,747	1229,310	1,0%
Dont longueur d'adduction (km)	152,220	152,220	0,0%
dont eau brute	14,920	14,920	0,0%
Dont eau traitée	137,300	137,300	0,0%
Dont longueur de distribution (km)	1064,527	1077,090	1,2%
dont canalisations	788,527	797,090	1,1%
dont branchements	276,000	280,000	1,4%
Patrimoine visible			
Réservoirs	14	14	0,00%
Volumes de stockage	45865	45865	0,00%
Surpresseurs	15	15	0,00%
Bornes fontaines	25	25	0,00%
Bornes de puisage	1	5	400,00%

*Le linéaire eaux brutes 2017 est erroné, il a été corrigé en 2018 au réel



Equipements sur le réseau de distribution

Tableau 10: Situation du patrimoine branchements et compteurs de la CACL

Année	2017	2018	2019	A/A-1
Nombre de branchements ouverts	51095	52563	54065	2,9%
Compteurs				
Nombre de compteurs	51241	53094	54780	3,18%
dont compteurs actifs	49553	51399	53200	3,50%
dont compteurs inactifs	1688	1695	1580	-6,78%
Nombre de pose de compteurs	1332	1607	1821	13,32%
Nombre de compteurs remplacés	363	431	1074	149,19%
Taux de compteurs remplacés	0,70%	0,80%	2,00%	150,00%

Le programme de renouvellement des compteurs, instauré dans le cadre du nouveau contrat de DSP 2017-2028, en vue de déployer le système de télé relève a permis d'éliminer les compteurs victimes d'un vieillissement prématuré. En 2019, il ne reste plus dans les compteurs actifs de modèles obsolètes.

Indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale de réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de distribution, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution.

La définition de cet indice a été modifiée par un arrêté du 2 décembre 2013. Sa valeur est désormais comprise entre 0 et 120, les points étant attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de distribution d'eau potable.

Le barème de notation s'établit de la manière suivante :

A – PLAN DES RÉSEAUX

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure ;
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.

B – INVENTAIRE DES RÉSEAUX

- **10 points** : les deux conditions suivantes sont remplies
 - 1 Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **+ 1 à 5 points** : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux ;
- **+ 0 à 15 points** : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX

- **10 points** : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;
- **10 points** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;
- **10 points** : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;
- **10 points** : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;
- **10 points** : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;



- **10 points** : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau ;
- **10 points** : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations ;
- **5 points** : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

RÈGLES DE CALCUL – SEUILS

- Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.
- Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

Les grands ouvrages – réservoirs, stations de traitement, pompages, etc. – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

À l'échelle de la CACL, la valeur moyenne de l'indice en 2019 est de 105.



V. Exploitation

Les volumes consommés

Les tableaux ci-après indiquent les volumes facturés et consommés par les usagers du service, avec notamment l'indication de la consommation unitaire moyenne sur le territoire de la CACL :

Tableau 11: Volumes des consommations annuelles totales et unitaires en eau potable sur le territoire et par secteur

Année	2017	2018	2019	A/A-1
Volume consommé total (m3)	8 524 284	8 465 435	8 625 496	1,9%
Conso. domestique unitaire (2)	145,3	135,8	136,9	0,8%
Conso. globale unitaire (2)	177,8	172,1	168,9	-1,9%
dont CACL sauf Roura-Cacao	8 395 148	8 360 005	8 522 294	1,9%
Conso. domestique unitaire (2)	144,5	135,5	136,6	0,8%
Conso. globale unitaire (2)	177,3	172,1	168,8	-1,9%
dont Roura	60 264	65 937	57 770	-12,4%
Conso. domestique unitaire (2)	139	143,5	143,7	0,1%
Conso. globale unitaire (2)	148,5	159	140,4	-11,7%
dont Cacao	68 872	39 493	45 432	15,0%
Conso. domestique unitaire (2)	361,4	183	211,1	15,4%
Conso. globale unitaire (2)	379,2	210,3	244,3	16,2%

Tableau 12: Volumes en eau potable réellement facturés sur le territoire et par secteur

Année	2017	2018	2019	A/A-1
Volume vendu total (m3)	8 258 497	8 224 976	8 301 046	0,9%
dont particuliers	6 261 126	5 891 690	6 116 093	3,8%
dont Collectivités	289 264	520 573	493 701	-5,2%
dont professionnels et organismes publiques	1 708 107	1 812 713	1 691 252	-6,7%
dont CACL sauf Roura-Cacao	8 133 455	8 123 458	8 200 312	0,9%
dont particuliers	6 153 836	5 809 520	6 028 892	3,8%
dont Collectivités	282 029	511 119	484 066	-5,3%
dont professionnels et organismes publiques	1 697 590	1 802 819	1 687 354	-6,4%
dont Roura	57 925	63 458	56 027	-11,7%
dont particuliers	50 195	52 529	53 010	0,9%
dont Collectivités	3 673	4 371	2 704	-38,1%
dont professionnels et organismes publiques	4 057	6 558	313	-95,2%
dont Cacao	67 117	38 060	44 707	17,5%
dont particuliers	57 095	29 641	34 191	15,4%
dont Collectivités	3 562	5 083	6 931	36,4%
dont professionnels et organismes publiques	6 460	3 336	3 585	7,5%

(2) en m3/client/an

Le volume consommé total est le volume issu des campagnes de relevé de l'exercice.

Le volume vendu est celui constaté sur les factures rattachées à l'exercice. Il est égal au volume consommé total diminué des consommations nécessaires au service, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple). **Les volumes vendus correspondent aux volumes facturés au client.**

La consommation annuelle moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) **est de 169 m³/abonné/an au 31/12/2019** (172 m³/abonné/an au 31/12/2018).

La consommation journalière moyenne par abonné (consommation moyenne journalière domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) **est de 463 litres/abonné/jour au 31/12/2019** (471 litres/abonné/jour au 31/12/2018).

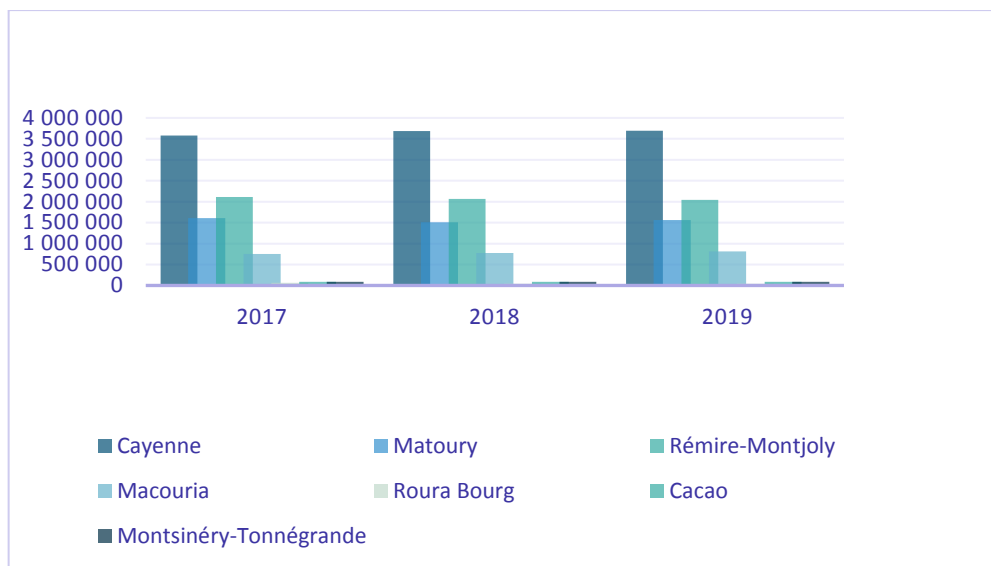


Figure 26: Evolution sur les trois dernières années de la vente d'eau potable par commune sur le territoire de la CAEL

Les volumes produits

Le tableau ci-dessous indique les volumes produits par usine en cours des dernières années :

Tableau 13: Volumes d'eau potable produits par usine de potabilisation

Station	Volume Produit (m3/an)			A/A-1
	2017	2018	2019	
Usine de la Comté	9 408 283	9 295 085	9 958 085	7,1%
Usine du Rorota	1 773 247	2 076 104	1 309 362	-36,9%
Usine de Cacao	62 551	64 915	68 684	5,8%
Usine de Roura	93 306	92 216	90 687	-1,7%
Usine de Matiti	1 087 165	1 145 910	1 452 446	26,8%
Usine de Favard	-	4 746	4 443	-6,4%
Production totale	12 424 552	12 678 976	12 883 707	1,6%

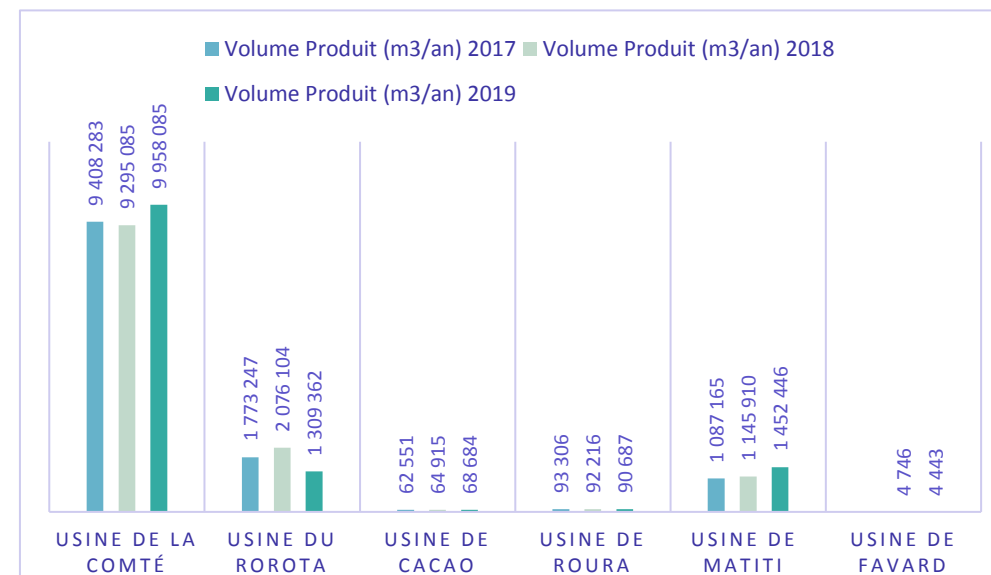


Figure 25 : Evolution sur les 3 dernières années de la production annuelle en eau potable par usine

Rendement du réseau

Le rendement de réseau est défini comme suit :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé total} + \text{volume exporté}}{\text{Volume produit} + \text{volume acheté ou importé}}$$

Le volume consommé total autorisé est la somme :

- Du volume consommé (issu des campagnes de relevés des compteurs de l'exercice, hors volume vendu en gros à d'autres collectivités) ;
- Le nettoyage des réservoirs ;
- Les purges dues aux réparations des fuites réseaux, branchements et compteurs ;
- Les vidanges lors des travaux de renouvellement, ou d'extensions.

Concernant les volumes consommés sans comptage, la CAEL mène un travail d'identification de ces points d'eau pour les équiper de compteurs ou, si cela est possible, de les supprimer. Seuls les poteaux et bouches incendie sont autorisés réglementairement à consommer de l'eau sans comptage.



Remarque :

Afin de fiabiliser les calculs de rendement, la CACL poursuit son action de mise en place de bornes de puisage ainsi que d'harmonisation des méthodes de calculs des volumes non comptés « autorisés » afin de réduire les incertitudes.

Une autre source de variations peut provenir des périodes de relèves utilisées pour déterminer les volumes facturés : ces périodes de relève sont à cheval sur deux exercices civils et ne sont pas forcément les mêmes d'une année à l'autre.

Il est souvent nécessaire d'effectuer une proratisation pour que les volumes mis en distribution (comptés en général du 1er janvier au 31 décembre) et les volumes facturés soient établis sur des périodes identiques. Cela peut conduire à amplifier ou réduire des variations annuelles.

Le rendement de réseau met en évidence le volume perdu essentiellement suite à des casses de conduites, des fuites et des vols d'eau.

L'année 2019 enregistre, selon le nouveau mode de calcul du contrat, un rendement de réseau de 72,2%.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 **instaure un seuil minimal** de rendement (fonction de la consommation du service et de la ressource utilisée) en-deçà duquel les collectivités sont astreintes à prendre des dispositions pour améliorer leur rendement sous peine de pénalités. Ce seuil est **fixé à 85 %** ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en m³, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres. Le terme 65 est ramené à 70 lorsque le territoire concerné se situe en zone de répartition des eaux (ZRE), ce qui n'est pas le cas pour la CACL.

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

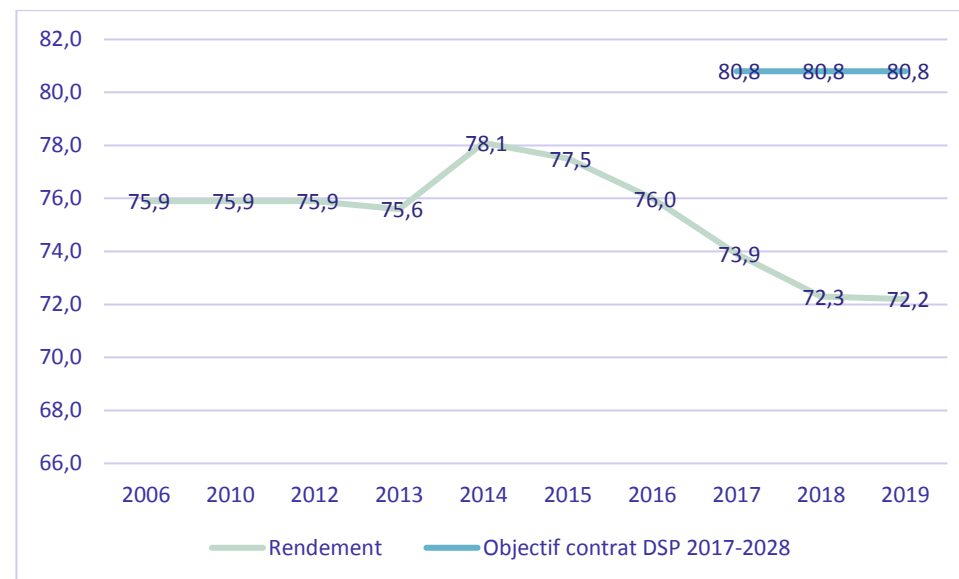


Figure 27: Evolution du rendement du réseau de 2006 à 2019

**A partir de 2017 un nouveau mode de calcul a été appliqué pour le calcul du rendement. Pour cette raison il n'est pas comparable avec les valeurs précédentes*

La CACL, dans son contrat d'affermage 2017-2028, introduit un objectif de taux de rendement minimal à atteindre de **80,8 % au 31/12/25**.

Les trois principaux facteurs influençant négativement le rendement sont :

- Le vieillissement du réseau ou des causes accidentelles d'apparition de fuites ;
- Les erreurs de comptage ;
- Le vol d'eau.

Les trois principaux moyens d'action pour améliorer le rendement sont :

- Le renouvellement des réseaux et les actions contre le vol d'eau ;
- La recherche et la réparation des fuites, le renouvellement des compteurs ;
- La recherche des compteurs « fantômes » et branchements illégaux



Les indices linéaires de pertes en réseau et des volumes non-comptés

Le rendement de réseau est fortement influencé par les évolutions des consommations : à volume de pertes constant, une baisse de la consommation entraînera une baisse du rendement sans pour autant que la performance du réseau ne soit dégradée. Deux indicateurs permettent d'évaluer les pertes hors effet des variations de consommations, par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés (par les usagers et le service).

L'**indice linéaire de consommation (ILC)** est un ratio utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau aux exigences du décret du 27 janvier 2012. Il s'agit du rapport entre le volume moyen journalier consommé (par les usagers et les besoins du service) augmenté des volumes exportés, et le linéaire de réseaux (hors branchements) exprimé en kilomètres. Il est exprimé en m³/km/jour.

**Volumes consommé mesuré + vol non mesuré estimé + vol service + voulu
vendu (m³/an)**

$$\text{I.L.C.} = \frac{\text{Linéaire de réseau hors branchements (km) x 365 (jours)}}{\text{Linéaire de réseau hors branchements (km) x 365 (jours)}}$$

L'**indice linéaire de pertes en eau** est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. Il reflète l'effet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau tout en luttant contre les volumes détournés et en améliorant la précision du comptage.

Volumes des pertes en eau (m³/an)

$$\text{I.L.P.} = \frac{\text{Linéaire de réseau hors branchements (km) x 365 (jours)}}{\text{Linéaire de réseau hors branchements (km) x 365 (jours)}}$$

L'**indice linéaire des volumes non comptés** est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements).

Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³ /km/jour.

Volumes non-comptabilisés (m³/an)

$$\text{I.L.V.N.C.} = \frac{\text{Linéaire de réseau hors branchements (km) x 365 (jours)}}{\text{Linéaire de réseau hors branchements (km) x 365 (jours)}}$$

Il est rappelé que les volumes consommés non-comptabilisés sont des estimations et donc potentiellement sous-estimées.

Tableau 14: Evolution des indices linéaires de pertes et de volumes non-comptés

Année	2017	2018	2019	A/A-1
Volume de perte en réseau (m³/an)	3 491 213	3 518 331	3 575 562	1,6%
Volume non comptés (m³/an)	4 149 946	4 213 541	4 258 211	1,1%
Linéaire du réseau (km)	912,182	925,827	934,39	0,9%
ILC (m³/j/km)	25,6	25,1	25,3	0,8%
ILP (m³/j/km)	10,5	10,4	10,5	0,7%
ILVNC (m³/j/km)	12,5	12,5	12,5	0,1%

Tableau 15: Critères d'appréciations des indices liés au rendement

Catégorie de réseau	rural	Semi-rural	urbain
ILC	0 à 10	10 à 30	>30
ILP			
Satisfaisant	<2	<6	<10
Assez satisfaisant	<3	<8	<13
Médiocre	<5	<11	<16
Préoccupant	≥5	≥11	>16

VI. Qualité de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), au niveau de la production (après traitement), sur le réseau de distribution et aux robinets des consommateurs.

Ces analyses sont réalisées tout au long de l'année :

- Par l'Agence régionale de santé (ARS) dans le cadre du contrôle officiel conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution ;
- Par l'exploitant du service (la SGDE) dans le cadre de son autocontrôle.



Différents paramètres sont analysés : paramètres bactériologiques (coliformes, streptocoques...) et les paramètres physico-chimiques qui caractérisent la nature de l'eau distribuée (nitrates, nitrites, chlorures, sulfates...).

En tant que producteur d'eau, la CAEL met tous les moyens en œuvre afin de garantir la qualité sanitaire de l'eau du robinet tout en veillant à la réduction de l'utilisation de réactifs chimiques.

En 2019, sur l'ensemble du territoire pour les eaux brutes, traitées et distribuées on dénombre :

- Au titre de contrôle réglementaire (ARS) 13841 analyses réalisées en laboratoire ;
- Au titre de l'autocontrôle (exploitant SGDE) 7974 analyses réalisées ;
- Un taux de conformité microbiologique de 100 % et physico-chimique de 95,33% sur l'eau distribuée.

Nota : Le taux de conformité en terme de qualité d'eau se calcule uniquement sur les paramètres soumis aux limites de qualité.

Le tableau suivant présente le bilan des résultats d'analyses des contrôles de l'ARS :

Tableau 16: Résultats du contrôle officiel de l'eau réalisé par l'Agence Régionale de Santé

Point de prélèvement	Seuil	Paramètres contrôlés	Contrôle officiel (ARS)	
			Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformés
Sur l'eau brute	-	Microbiologique	76	76
		Physico-chimique	6279	6273
Sur l'eau produite et distribuée	Paramètres soumis aux limites de qualité	Microbiologique	434	434
		Physico-chimique	621	592
	Paramètres soumis aux limites de référence	Microbiologique	860	848
		Physico-chimique	5571	5318
TOTAL			13841	13541
Taux de conformité (Paramètres soumis aux limites de qualité uniquement)		Microbiologique	100,00%	
		Physico-chimique	95,33%	



Le tableau suivant présente le bilan des résultats d'analyses dans le cadre de l'autocontrôle SGDE :

Tableau 17: Résultats des analyses réalisées par la SGDE dans le cadre de son autocontrôle

<u>Point de prélèvement</u>	<u>Seuil</u>	<u>Paramètres contrôlés</u>	<u>Surveillance SGDE</u>	
			Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformés
Sur l'eau brute	-	Microbiologique	-	-
		Physico-chimique	2867	2867
Sur l'eau produite et distribuée	Paramètres soumis aux limites de qualité	Microbiologique	0	0
		Physico-chimique	1048	900
	Paramètres soumis aux limites de référence	Microbiologique	-	-
		Physico-chimique	4059	3271
TOTAL			7974	7038
Taux de conformité (Auto contrôle - Paramètres soumis aux limites de qualité uniquement)		Microbiologique	-	
		Physico-chimique	95,33%	

La plupart des non conformités physico-chimiques relevées (notamment en turbidité, pH et sur le paramètre aluminium) proviennent d'une minéralisation très faible des eaux de surface qui n'est pas corrigée par la filière de traitement actuelle (à l'exception de l'usine de Matiti), ce qui se traduit par :

- Une absence d'équilibre de l'eau distribuée (objectif : 8°F) ;
- Une agressivité de l'eau distribuée, dommageable à long terme pour les installations ;
- Une difficulté particulière à maîtriser le pH de l'eau à traiter, et donc une fiabilité insuffisante du traitement par décantation et filtration.

La solution technique à ce problème consiste à compléter la filière de traitement, en procédant à une reminéralisation.

3. Conformité de l'eau distribuée

L'eau distribuée sur le territoire de la CACL est de bonne qualité, on note de manière exceptionnelle quelques dépassements des normes de qualité de l'eau distribuée.

Cependant, afin d'améliorer et de pérenniser une bonne qualité de l'eau produite, il reste à mettre en œuvre les investissements en cours ou programmés touchant :

- La mise en œuvre éventuelle de re-chloration sur les réservoirs secondaires et sur le réseau ;
- L'adaptation des traitements, instrumentation et reminéralisation.

4. Bilans des analyses publiées par l'ARS

Ces bilans sont joints en annexes.

VII. La solidarité locale

1. Les bornes fontaines monétiques à usage domestique

La mise en place d'un programme d'installation de bornes fontaines monétiques à cartes depuis les années 2000, permet de répondre aux besoins urgents des zones isolées du territoire CACL, non raccordées au réseau d'alimentation en eau potable.

Les objectifs de ce programme sont de :

- Développer dans un cadre formel, l'alimentation en eau potable ;
- Réduire les pertes en eau dans les réseaux publics (éviter les vols d'eau) ;
- Réduire les risques de maladies et pathologies courantes liées à l'usage de l'eau non potable.

L'achat des cartes monétiques se fait auprès du service clientèle de la SGDE pour un montant de 42,17 € (comprenant l'achat de la carte et 5 m³ d'eau de crédit).

Une fois le crédit de la carte épuisé, il faut procéder à son rechargement auprès de la SGDE pour un montant de 6,40 € les 5 m³.



2. Le dispositif chèque Ô

Dans le cadre du nouveau contrat d'affermage 2017-2028, le délégataire et la CAEL s'engagent à mettre en place un dispositif d'aide immédiate aux usagers en situation de précarité.

Tous les ans une enveloppe de 55 000€ est répartie entre les CCAS des Communes membres de la Collectivité.

Pour l'année 2019, le montant total recouvré par la SGDE au titre du dispositif chèques Ô s'élève à 52 000 €.

3. Le fonds solidarité logement (FSL)

Dans le cadre du contrat d'affermage, le délégataire abonde au FSL un montant de 0,50 € par an et par clients au titre des abandons des créances, soit une enveloppe totale de 24 575€ pour l'année 2019.

Cette somme est mise dans un pot commun pour être redistribué sur l'ensemble du Département. La gestion du FSL est faite par la CTG au niveau du Département et n'est pas rattachée au contrat.

Pour l'exercice 2019, il a été abondé au FSL, un montant total de 26 611 € pour tout le Département Guyane.

Le montant d'abandon de créances effectués au titre du FSL au cours de l'exercice 2019 s'élève à 22 339 € pour le contrat CAEL.

VIII. Le service clientèle

1. Taux de réclamation

Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées. Entrent ici en compte les réclamations écrites des usagers sur la qualité du service (qualité organoleptique de l'eau, problèmes de pression, fuites avant compteur, lisibilité des factures, qualité de la relation clientèle, etc.).

Les réclamations des abonnés sont enregistrées et font l'objet d'un suivi depuis 2006 par la SGDE.

Tableau 18: Evolution du taux de réclamation

Année	2017	2018	2019
Taux de réclamation (nb / 1000 abonnés) hors RNR (Raccordables Non Raccordés assainissement)	24,5 ‰	7,5 ‰	13,9‰

L'augmentation des réclamations a été essentiellement liée aux réclamations pour fuites conséquence directe de la loi Warsmann. La SGDE envoie un courrier d'alerte de manière systématique pour toutes les personnes ayant eu une consommation anormale. Ceci entraîne un regain de réclamation.

La baisse importante du niveau de réclamation en 2018 s'explique par une large diminution du nombre de réclamations pour erreur de relève ou de facturation.

En 2019, les réclamations se décomposent comme suit :

Tableau 19: Origine des principales réclamations relevées sur l'année 2019

Service de l'eau	
Qualité sanitaire	2
Qualité organoleptique :	
- Goût, odeur	
- Couleur	6
- Dureté	
Coupures d'eau	
Paramètres de confort :	
- Manque de pression ou débit	3
- Pression ou débit trop fort	
- Variation de pression	
Fuite (avant et après compteur, inondation) dont Warsmann	246
Travaux	
Réclamation sur travaux de réparation réseau	
Réclamation sur travaux sur branchements	
Service relations commerciales	
Réclamation sur niveau du prix	4
Réclamation pour erreur de relève ou facturation	49
Demande d'échéancier	2
Réclamation sur la qualité contacts et accueil	2
Autres	28



2. Taux d'impayés

La qualité du recouvrement, mesuré par le taux d'impayés, constitue un indicateur de qualité du service, tant pour la collectivité que pour le consommateur.

Le taux de recouvrement au 31 décembre 2019 au cours de l'exercice 2019 est de 88,30 %.

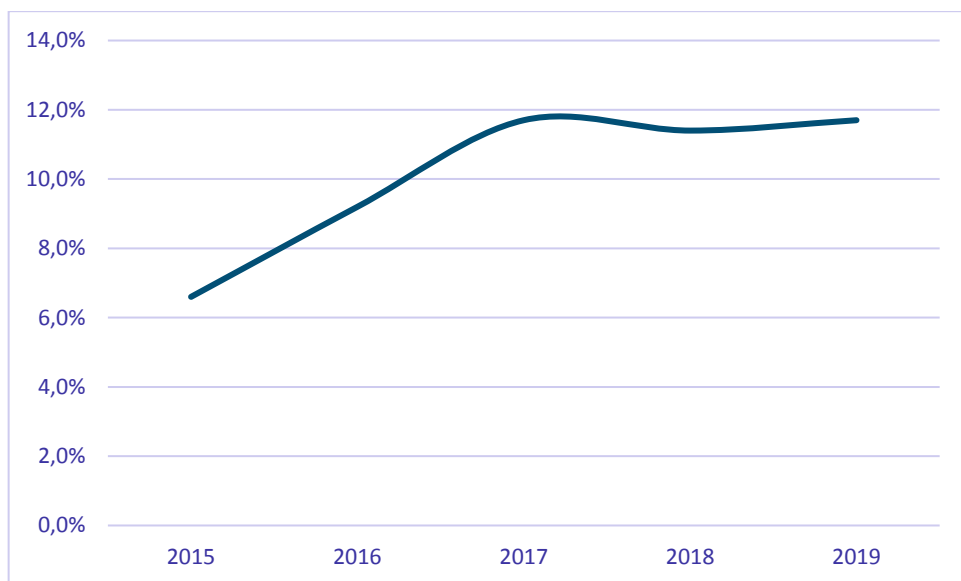


Figure 28: Evolution du taux d'impayés de 2015 à 2019

La fin des fermetures pour impayés pénalise de manière importante l'efficacité du recouvrement. L'augmentation des impayés est la première conséquence de l'application de la Loi Brottes du 15 avril 2013 qui a introduit l'interdiction pour tout distributeur de couper l'alimentation en eau dans une résidence principale même en cas d'impayé et cela tout au long de l'année.

Cette recrudescence d'impayés est observée sur tout le territoire Guyanais ainsi que dans l'Hexagone.

3. Taux d'interruptions de service non programmées

Un facteur essentiel de satisfaction de nos clients réside dans le simple fait de disposer de l'eau en permanence. Le taux d'interruptions, égal au nombre d'interruptions non programmées pour 1000 abonnés, mesure cette continuité du service :

Tableau 20: Evolution du taux d'interruption de service constaté sur les 3 dernières années

Année	2017	2018	2019
Taux d'interruption du service inférieur à (Unité/ 1000 abonnés)	7,4 ‰	6,2 ‰	5,4 ‰

4. Délai maximal d'ouverture des branchements

Cet indicateur correspond au délai maximal sur lequel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

Le délai sur lequel s'est engagé le service est de 48 heures maximum à compter de réception de la demande.

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements : 100 %.



IX. Prix du service de l'eau potable

1. Composantes de la facture d'eau

Qui perçoit les recettes de la facture d'eau ?

- La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) ;
- Le délégataire (la SGDE) ;
- L'Office de l'Eau Guyane.

Part délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle est également appelée « part exploitation » car elle correspond aux coûts d'exploitation du service pour :

- Le prélèvement de l'eau brute au milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, le stockage et l'acheminement de l'eau potable jusqu'au lieu de consommation ;
- La gestion des relations avec les usagers.

Ce prix est fixé par le contrat d'affermage. Il comprend :

- Une part fixe facturée par compteur, ou « abonnement », dont l'objet est de couvrir une partie des charges fixes du service ;
- Une part proportionnelle au volume consommé.

Part CACL

Correspond au montant de la part Collectivité dite « surtaxe » applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget annexe « eau » de la CACL, notamment pour financer les investissements nécessaires au développement du service par la création de nouvelles infrastructures ou par la réhabilitation ou renforcement des ouvrages existants.

Redevance Office de l'Eau

L'office de l'Eau est un établissement public d'études et d'interventions qui a pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elle contribue à établir la politique de l'eau et aide financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

La redevance regroupe les redevances à l'agence de l'eau, au titre de la préservation de la ressource, de la lutte contre la pollution ou bien encore de la modernisation du réseau (cette dernière n'étant applicable qu'à l'utilisateur du service assainissement collectif).

2. Les modalités de facturation

Quel est le volume pris en compte ?

La facturation du service d'eau potable est établie sur la base de la consommation relevée au compteur d'eau de l'utilisateur.

Comment évoluent les tarifs ?

La part délégataire initialement négociée dans le contrat (prix de base) est actualisée annuellement par le mécanisme d'une formule d'indexation dont les modalités sont définies au contrat.

La part CACL (surtaxe) est fixée par délibération du conseil communautaire.

Le Fermier peut, avec l'accord de la Collectivité, consentir à certains abonnés un tarif différent du tarif de base. Dans ce cas, il est tenu de faire bénéficier des mêmes tarifs les abonnés placés dans des conditions identiques à l'égard du service public. Ce levier n'est pas mis en place par la Collectivité, ni par la SGDE.

Qui procède à la facturation ?

La facturation est assurée soit par le délégataire (la SGDE) deux fois par an. L'utilisateur reçoit sa facture en fin de chaque semestre :

- Pour le 1^{er} semestre : entre mars à juin ;
- Pour le 2^{ème} semestre : d'octobre à décembre.

Les frais liés à la facturation sont à la charge du Fermier. Il est également tenu de percevoir les droits et redevances institués par la Loi pour le compte de l'Etat et des organismes publics (OEG).

3. Composantes du prix de l'eau potable

Au 1er janvier 2019, pour une consommation type annuelle de 120 m³, le prix unitaire **de l'eau potable** est de 1,40 € HT/m³ (contre 1,37 € HT m³ au 1er janvier 2018).

Au 1er janvier 2020, le prix unitaire **de l'eau potable** est de 1,45 € HT/m³.



Nota : Les tarifs présentés ci-contre sont calculés sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE), pour un usager équipé d'un compteur de diamètre 15 mm (majorité des compteurs dont sont équipés les usagers domestiques).

Tableau 21: Modèle de facturation-type pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau

CACL	Volume	Prix 2020	Montant 2020	Prix 2019	Montant 2019	A/A-1
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Part délégataire			155,64 €		149,44 €	4,2%
Abonnement		48,04 €	48,04 €	46,13 €	46,13 €	4,1%
Consommation	60	0,8967 €	53,80 €	0,8609 €	51,65 €	4,2%
Consommation	60	0,8967 €	53,80 €	0,8609 €	51,65 €	4,2%
Part communale			18,00 €		18,00 €	0,0%
Abonnement		0 €	0 €	0 €	0 €	
Consommation	60	0,1500	9,00 €	0,1500 €	9,00 €	0,0%
Consommation	60	0,1500 €	9,00 €	0,1500 €	9,00 €	0,0%
ORGANISMES PUBLICS						
Prélèvement pour la lutte contre la pollution - OEG	120	0,1000 €	12,00 €	0,1000 €	12,00 €	0,0%
Prélèvement sur la ressource - OEG	120	0,0990 €	11,88 €	0,0960 €	11,52 €	3,1%
Voies navigables de France	120		0,00 €		0,00 €	
Total H.T.			200,64 €		194,08 €	3,4%
Octroi de Mer	4,50%		8,89 €		8,59 €	3,4%
TOTAL T.T.C.			206,41 €		199,55 €	3,4%

Nota : Les tarifs présentés ci-après sont calculés sur la base d'une consommation annuelle de 200 m³ correspondant à la moyenne des clients domestiques sur la Communauté de d'Agglomération du Centre Littoral.

Tableau 22: Modèle de facturation-type pour une consommation annuelle de 200 m³ d'eau

CACL	Volume	Prix 2020	Montant 2020	Prix 2019	Montant 2019	A/A-1
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Part délégataire			270,16 €		259,41 €	4,1%
Abonnement		48,04 €	48,04 €	46,13 €	46,13 €	4,1%
Consommation	60	0,8967 €	53,80 €	0,8609 €	51,65 €	4,2%
Consommation	60	0,8967 €	53,80 €	0,8609 €	51,65 €	4,2%
Consommation	80	1,4315 €	114,52 €	1,3746 €	109,97 €	4,1%
Part communale			66,00 €		66,00 €	0,0%
Abonnement		0 €	0 €	0 €	0 €	
Consommation	60	0,1500	9,00 €	0,1500 €	9,00 €	0,0%
Consommation	60	0,1500 €	9,00 €	0,1500 €	9,00 €	0,0%
Consommation	80	0,6000 €	48,00 €	0,6000 €	48,00 €	0,0%
Organismes publics						
Prélèvement pour la lutte contre la pollution - OEG	200	0,1000 €	20,00 €	0,1000 €	20,00 €	0,0%
,Prélèvement sur la ressource - OEG	200	0,0990 €	19,80 €	0,0960 €	19,20 €	3,1%
Voies navigables de France	200		0,00 €		0,00 €	
Total H.T.			381,16 €		369,81 €	3,1%
Octroi de Mer	4,50%		17,15 €		16,64 €	3,1%
TOTAL T.T.C.			392,88 €		381,01 €	3,1%



X. Financements et investissement

1. Données financières du service public d'eau potable

Etat du budget m49 au 31/12/2019

Le budget annexe Eau a été créé en 1997 lors du transfert de la compétence à la Collectivité. Il est arrêté chaque année par délibération du conseil communautaire. Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à la création, l'entretien et la maintenance des réseaux d'eau potable et des stations de production, ainsi qu'à la gestion et au contrôle du service.

Recettes du service eau potable en 2019 : 3 608 426 €

Il se divise en deux sections : la section investissement et la section fonctionnement.

2019 (€)	
Fonctionnement	5 153 697 €
Investissement	7 723 311 €

Amortissement de la dette

Sur le budget annexe Eau, l'amortissement de la dette au 31 décembre 2019 se présente comme suit:

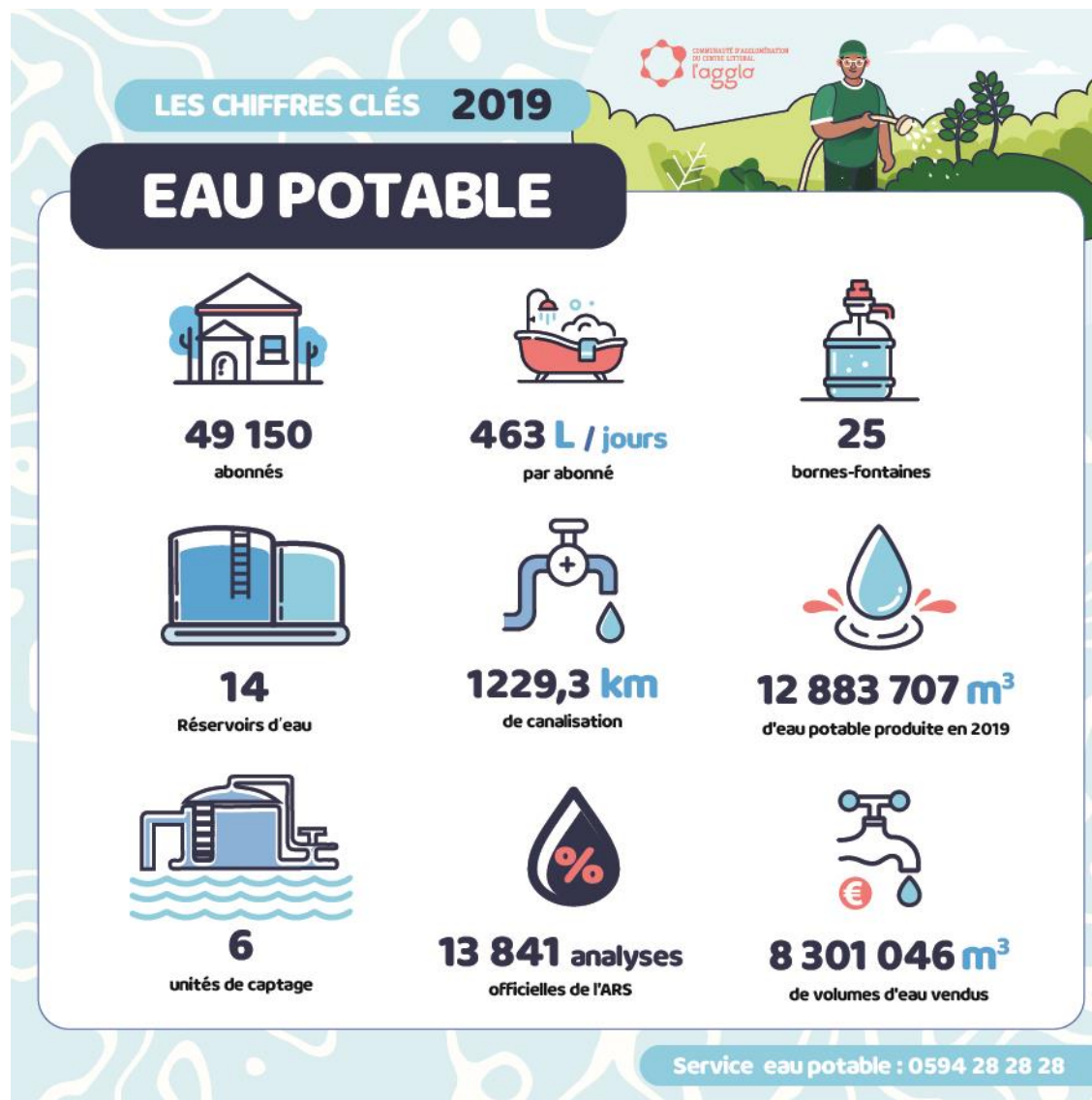
Année	2017	2018	2019
Montant des amortissements réalisés par la CAEL (€ HT)	5 679 473.55	1 842 391.60	1 497 697.00

Etat de la dette

Sur le budget annexe Eau, l'état de la dette du 31 décembre 2019 figure ci-dessous :

- Durée extinction de la dette au 31/12/2019 durée résiduelle 20 ans ;
- Capital restant dû : **18 335 181 €**.

En résumé...





CHAPITRE 2. Service Public de l'Assainissement Collectif

GLOSSAIRE

Equivalent habitant (EH) : Rejet de 60 grammes de DBO5 par jour

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

DCO : Demande biochimique en oxygène

MES : Matières en suspension

NTK : Azote Kjeldhal

NGL : Azote global

PT : Phosphore total

TMS : Tonne de matière sèche

SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

I. Synthèse des principaux indicateurs du service

Les indicateurs du service Assainissement couvrent tout le périmètre du service, depuis la collecte des eaux usées, des canalisations enterrées, des ouvrages de relevages, des stations de traitement et ce jusqu'à la qualité de l'eau rejeté dans le milieu naturel, en passant par la performance du service à l'utilisateur.

Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte au traitement, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Le tableau de bord des performances du service Assainissement de 2019 est donné ci-dessous :

<u>Indicateur</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>Évolution</u>
P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées			
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées			
P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			
P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			
P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation			
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité			



P251.1 : Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers			
P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau			
P253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau			
P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées			
P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité			
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente			
P258.1 : Taux de réclamations			

		Poste de refoulement structurant pour collecte Rémire et refoulement pour PR Rémire et basculement PR Attila	
Réseau EU Maillard		Réseau de collecte neuf du quartier Maillard	A réceptionner en 2020
Etudes – EU Rémire		Etudes pour la création du réseau de collecte EU du secteur Rémire Bourg	1 ^{ère} phase de travaux prévue en 2021
Etudes – EU Coulée d'Or		Etudes pour la création d'un réseau neuf à la cité Coulée d'Or	1 ^{ère} phase de travaux prévue en 2021
Etudes – STEU Maillard	FP	Etudes pour la réalisation d'une nouvelle station de traitement à Maillard (type filtre planté capacité 1900 EH en 1 ^{ère} tranche et 1900EH supplémentaire en 2 ^{ème} tranche)	1 ^{ère} phase de travaux prévue en 2020 – mise en service 2021
Opérations démarrées en 2019			
EU MATOURY	GIBELIN	Création d'un nouveau réseau de collecte EU et extension du secteur Gibelin I et II	A réceptionner en 2020
Extension EU Jacques Lony		Extension réseau de collecte des EU rue Jacques Lony - Matoury	Réceptionné et en service

II. Les Faits Marquants De L'exercice 2019

	Objet	Observations
Opérations en cours		
Cabassou Madeleine Phase 2	PR NOVAPARC PR TIGRE Réseau de transfert Tigre – Novaparc (refoulement et gravitaire)	A réceptionner en 2020
Roseraie Madeleine Phase 3	Réseau collecte EU Cité Mortin	A réceptionner en 2020
Cabassou Madeleine Phase 3	Réseau collecte EU Quartier Bonhomme (2 ^{ème} phase)	A réceptionner en 2020
Pôle Lacroix	Lagune aérée de 20 000EH	A réceptionner en 2020

NB : Il est à noter que les opérations démarrées en 2019 sont inférieures à la programmation présentée au ROB, cela provient notamment des délais d'instruction des dossiers de demandes de subventions européennes qui ne permettent pas de boucler financièrement les opérations et donc de les lancer



III. Les caractéristiques générales du service

1. Présentation

Depuis Octobre 2004, date de modification des statuts de la CACL, l'EPCI assure la compétence de l'assainissement des eaux usées sur le territoire de la communauté. Il s'agit de mettre en œuvre, conformément à l'article L 2224-8 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), les compétences suivantes :

- Sur les zones qui relèvent de l'assainissement collectif : Collecter, transporter, traiter les eaux usées et exploiter les ouvrages correspondants, assurer le contrôle des raccordements aux réseaux et éliminer les boues produites.
- Sur les zones d'assainissement non collectif, prendre en charge les dépenses de contrôles et réaliser les contrôles obligatoires imposés par la réglementation sur les ouvrages d'assainissement des habitations non raccordées à l'assainissement collectif.

Depuis le 1er janvier 2012, avec le passage à l'agglomération, la compétence assainissement s'étend à la collecte, au stockage et au traitement des pollutions liées aux Eaux Pluviales dans des conditions qui restent à préciser avec les communes.

De même, depuis le 1er janvier 2012, en application du L. 5211-9-2 du CGCT, la CACL est également en mesure d'assumer les pouvoirs de police de salubrité s'agissant de l'assainissement.

Au 31 décembre 2019, le service public d'assainissement collectif dessert **23 464 abonnés**.

Le zonage du territoire qui définit les zones devant être assainies en non collectif et celles qui doivent l'être en collectif, est en vigueur depuis 2006.

Ce zonage permet l'action réglementaire, la programmation des travaux et la perception des redevances en toute légitimité.

IV. Les caractéristiques techniques du service

1. Organisation administrative du service

La CACL regroupe les communes de Cayenne, Macouria, Matoury, Montsinery-Tonnégrande, Rémire-Montjoly et Roura. Le transfert de la compétence assainissement collectif vers la CACL est effectif depuis octobre 2004.

Les missions du service comprennent :

- La collecte des eaux usées ;
- Le transport des eaux usées ;
- Le traitement des eaux usées ;
- L'élimination des boues produites ;
- Le contrôle des raccordements ;
- La mise en œuvre des contrôles de l'Assainissement Non collectif.

2. Conditions d'exploitation du service

Depuis 2016, le service est exploité en Délégation de Service Public sur chacune des 6 communes, au travers de 2 contrats d'exploitation avec des tiers permettent à la CACL d'assurer le service public de l'assainissement.

Depuis 2016, ils coexistent deux contrats de délégation de service public sur le territoire de la CACL :

- Le contrat sur le territoire de Cayenne et le bassin versant Larivot – Balata – Terca – cotonnière sur Matoury a été confié à la SGDE pour une durée de 12 ans et court jusqu'en 2025. Il s'agit d'un périmètre dont l'exutoire est la STEP Leblond.
- Le nouveau contrat sur le territoire de Matoury (hors bassin versant Larivot, Cotonnière, Balata, Terca), Macouria, Montsinery-Tonnégrande, Rémire-Montjoly et Roura a été confié à la CIE et court jusqu'en 2025. Il s'agit d'un contrat à tiroir ayant démarré avec Rémire – Montjoly en avril 2014, et intégrant depuis le 8 juillet 2015, les ouvrages liés au contrat s'achevant au 8 juillet 2015.



Un avenant a été passé sur les 2 contrats afin que l'exploitation du bassin versant Larivot, Cotonnière, Balata, Terca soit réalisée par la CIE tant que les eaux usées de ce secteur ne sont pas traitées par la STEP Leblond.

3. Prestations assurées dans le cadre du service

		Société CIE	Société SGDE	CACL
Gestion du service	Application du règlement du service	X	X	
	Fonctionnement			X
	Surveillance et entretien des installations	X	X	
Gestion des abonnés	Accueil des usagers	X	X	
	Facturation	X	X	
	Traitement des doléances client	X	X	X
Mise en service	Assainissement collecte			X
	Assainissement complet			X
	Des branchements			X
	Des collecteurs			X
Entretien	De l'ensemble des ouvrages	X	X	
	Curage des lagunes	X		
	De la voirie			
	Des branchements	X	X	
	Des clôtures	X	X	
	Des collecteurs	X	X	
	Des équipements électromécaniques	X	X	
	Des ouvrages de traitement	X	X	

	Des postes de relèvements	X	X	
	Des stations d'épuration	X	X	
	Du génie civil	X	X	
Renouvellement	De la voirie			
	De l'ensemble des ouvrages	X	X	X
	Des branchements			X
	Des clôtures			X
	Des collecteurs			
	Des collecteurs <6m ou 12m	X	X	
	Des équipements électromécaniques	X	X	X
	Des ouvrages de traitement			X
	Des postes de relèvement			X
	Des stations d'épuration			X
	Du génie civil			X
Prestations particulières	Des canalisations au-delà de 6ml y compris accessoires			X
	Des canalisations <12ml	X		X
	Curages hydrodynamiques	X	X	
	Traitement des boues			X



4. Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif correspond au nombre d'habitants résidant dans des immeubles dits raccordables au réseau public de collecte des eaux usées.

Un immeuble est dit raccordable dès lors qu'un réseau de collecte des eaux usées passe au droit de sa parcelle, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une voie privée.

Il est rappelé que le raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public. Les dérogations à cette disposition sont exceptionnelles et nécessairement temporaires.

Dès lors qu'un immeuble n'est pas raccordé au réseau public de collecte, il est dans l'obligation de disposer d'une installation d'assainissement non collectif.

	2016	2017	2018	2019	EVOLUTION N/N-1
Population INSEE					
Estimation du nombre d'habitants desservis					
Taux de desserte par la collecte des EU					

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement est calculé selon le ratio d'habitants par abonné du service d'eau potable, appliqué au nombre d'usagers du service d'assainissement collectif.

Le taux de desserte, tel que calculé ci-avant, correspond au rapport du nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif sur le nombre d'abonnés au service d'eau potable.

5. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

Au total une seule autorisation de déversements d'eaux usées non domestiques a été accordée par la collectivité depuis 2015.

Système d'assainissement (On appelle système d'assainissement un réseau et la station associée)	Nombre d'autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques	
	avec autorisation de déversement formalisée	avec convention spéciale de déversement
Hôpital André Rosemon	1	1



6. Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)

Lien contractuel	Sens (import/export/import-export)	Usage (secours/permanent)	Cocontractant	Caractéristiques (volumes, qualités effluents...)	débit, des	Date d'effet	Durée [an]

Total des importations d'effluents en 2019 : sans objet.

Total des exportations d'effluents en 2017 : Sans objet

7. Nombre d'abonnements par système d'assainissement principal

Répartition des abonnés par commune

Attention, cette répartition est différente d'une répartition par systèmes d'assainissement !

Cayenne	12 813	54,61%
Matoury	3 869	16,49%
Rémire-Montjoly	3 397	14,48%
Macouria	3 009	12,82%
Roura	134	0,57%
Montsinéry-Tonnégrande	242	1,03%
Total des abonnés	23 464	100,00%

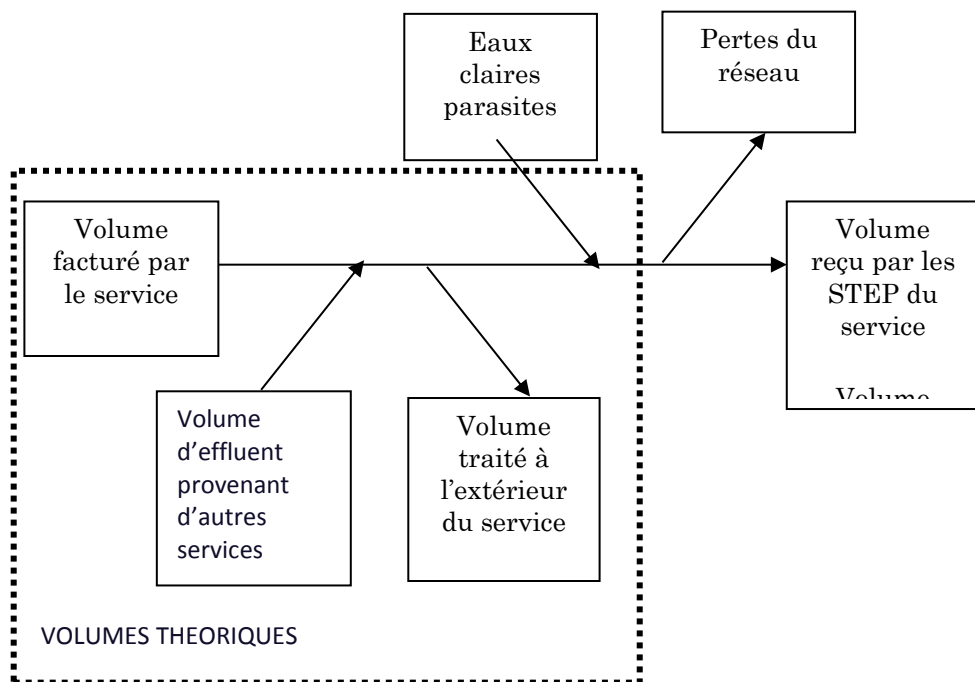
La répartition exacte avec l'évolution par rapport aux années antérieures est la suivante sur le territoire :

Nombre Total de clients/année/commune	2019	2018	2017	2016	2015	2014
CACL	23 464	21 949	20 074	18 749	21 282	19 712
Cayenne	1 2813	12 136	11 029	10 359	13 189	12 264
Matoury	3 869	3 517	3 220	3 090	3 013	3 042
Rémire-Montjoly	3 397	2 991	2 793	2 534	2 530	1 922
Macouria	3 009	2 924	2 673	2 409	2 300	2 240
Roura/cacao	134	144	132	132	131	128
Montsinéry	242	237	227	225	119	116

Volumes facturés

Volumes facturés [m ³]	2019	2018	2017	Variation 2018/2019
Aux abonnés domestiques	2 876 967	2 844 412	2 668 432	3,52%
Aux abonnés non domestiques	NC	NC	NC	
Total des volumes facturés	2 876 967	2 844 412	2 668 432	3,52%

Rappel : un abonnement non domestique est un abonnement assujéti à la redevance de pollution domestique de l'agence de l'eau.



Volumes facturés	2019	2018	2017	2016
CACL	2 876 967	2 844 412	2 668 432	2 582 795
Cayenne	1 452 845	1 434 736	1 284 607	1 310 556
Matoury	553 551	529 950	535 486	514 659
Rémire Montjoly	433 864	445 876	432 965	405 365
Macouria	386 864	379 748	362 636	305 844
Roura/Cacao	21 765	21 261	21 800	22 533
Montsinery-Tonnégrande	28 078	32 841	30 938	23 838

Eaux claires parasites

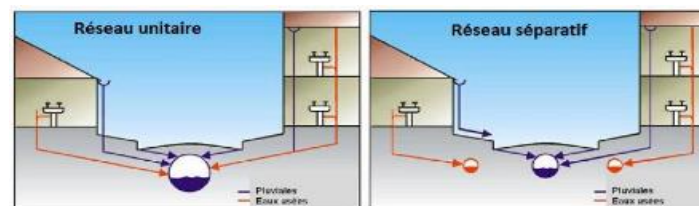
L'importance des eaux claires parasites peut être approchée par la différence entre le total des volumes assujettis, des volumes d'effluents importés, diminué du total des volumes d'effluents exportés et le total des volumes mesurés en station.

Année		2019	2018	2017	2016	2015
Secteur SGDE	Volume théoriques	1 452 845	1 434 736	1 284 607	NC	NC
	Volumes traités	1 584 756	2 053 774	1 838 870	NC	NC
Secteur CIE	Volume théoriques	1 424 122	1 409 676	1 381 933	1 267 608	1 220 521
	Volumes traités	2 752 705	3 404 600	3 126 211	2 968 850	3 697 755

8. Caractéristiques du réseau de collecte

Linéaire de canalisations d'assainissement des eaux usées, y compris refoulement, par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Type de réseau de collecte	Linéaire [km] 2018	Linéaire [km] 2019	Variation
Système SGDE	Réseau séparatif	82,55	90,632	9,79%
Système CIE	Réseau séparatif	108,39	122,31	12,84%
TOTAL	Réseau séparatif	190,94	212,94	11,52%





Délégataire	Type de réseau de collecte	Nombre de poste de refoulement	Réseau Refoulement	Réseau Gravitaire	Linéaire [km] 2019
SGDE	Séparatif	48	25,036	65,596	90,63
CIE	Séparatif	76	33,052	89,258	122,31
TOTAL	Séparatif	124	58,1	154,85	212,94

De façon plus précise, l'évolution du linéaire de canalisations est le suivant sur le territoire :

Commune		2017	2018	2019
CACL	Total	186,91	190,94	212,94
	Gravitaire	141,93	145	154,85
	Refoulement	44,98	45,94	58,1
Cayenne	Total	81,88	82,55	90,632
	Gravitaire	62,34	62,83	65,258
	Refoulement	19,54	19,72	25,036
Matoury	Total	46,04	49,029	55,510
	Gravitaire	34,29	36,756	42,786
	Refoulement	11,75	12,273	12,724
Rémire Montjoly	Total	18,80	19,02	27,102
	Gravitaire	14,57	14,57	19,174
	Refoulement	4,23	4,45	7,927
Macouria	Total	29,71	29,85	27,896
	Gravitaire	22,98	23,07	19,837
	Refoulement	6,73	6,78	8,058
Roura/Cacao	Total	4,01	4,01	4,165
	Gravitaire	3,12	3,12	2,849
	Refoulement	0,89	8,89	1,316
Montsinéry Tonnegrande	Total	6,46	6,46	7,634
	Gravitaire	4,63	4,63	4,61
	Refoulement	1,84	1,84	3,024
Périmètre CIE	Total	105,03	108,39	122,309
	Gravitaire	79,59	82,16	89,257
	Refoulement	25,44	26,23	33,051

Linéaire de réseau par commune et par année

9. Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Sans objet.

10. Ouvrages d'épuration des eaux usées

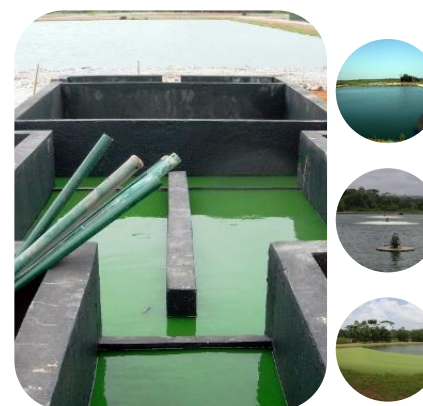
Traitement des effluents

Nombre de stations d'épurations en service : 13

Nombre de stations d'épurations en cours de travaux à fin 2020 :

- 1 (Pôle Lacroix – Lagune aérée)

Nombre de stations en cours de rétrocession par les tiers : 0





Pour les ouvrages en service :

Nom du système d'assainissement	Bassin versant	Commune d'implantation	Type de station	Capacité nominale [EH]
Territoire exploité par la SGDE				
Cayenne Leblond	Ville de Cayenne	Cayenne	STEP Leblond	60 000
Territoire exploité par la CIE				
Rémire Morne Coco	Ames claires, Moulin vent, Morne Coco	Rémire - Montjoly	Lagune à microphytes	2*3 400
Rémire Dégrad des Cannes	PAE Dégrad des Cannes	Rémire - Montjoly	Boues activées	1 450
Matoury Bourg	Gibelin, Barbadines, Bourg	Matoury	Lagune aérée	8 200
Matoury Concorde	Concorde	Matoury	Lagune à microphytes	4 750
Matoury Larivot	Larivot, Balata, Zénith	Matoury	Lagune à microphytes	2 100
Matoury Lamirande	Lamirande	Matoury	Lagune à microphytes	4 000
Macouria Bourg	Bourg, Ste Agathe, Orangeriaie, Flamboyants	Macouria	Lagune à microphytes	4 300
Macouria ZAC	ZAC de Soula, Soula 2, Lauriers Roses, Eucalyptus, Cerisiers	Macouria	Lagune aérée	12 000
Montsinéry Bourg	Bourg	Montsinéry	Lagune à microphytes	1 000
Tonnégrande	Bourg	Tonnégrande	Lagune à microphytes	500
Roura Axionnaz	Dacca	Roura	Lagune à microphytes	1 800
Cacao Bourg	Bourg	Roura	Lagune à microphytes	1 000



V. Indicateur de performance du Service

Assainissement Collectif

1. Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées(P201.1) par système d'assainissement

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2008 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Ce taux n'est pas disponible sur la CACL.

Il est communiqué, ci-après le taux de desservi exprimant le nombre de clients assainissement / nombre de clients AEP

Commune	Abonnés AEU	Abonnés Total	Taux de desservi
Cayenne (SGDE)	12 813	23 704	45,95%
Rémire Montjoly	3 397	9 757	65,18%
Matoury	3 869	8 386	53,86%
Macouria	3 009	4 741	36,53%
Montsinery-Tonnégrande	242	617	60,78%
Roura – Cacao	134	580	76,90%
Sous total CIE	10 651	24 081	55,77%
Total CACL	23 464	47 785	50,90%

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Les grands ouvrages - stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2008. Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 20 points sont obtenus pour la partie A.





Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées - CIE

Unité : point	Fréquence de mesure : annuelle	Type : indicateur de performance	25 points
<p><i>Définition : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet. * + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement . * + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année <p>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. <p>Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %.</p> <p>Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.</p> <p>La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> * + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. <p>Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %.</p> <p>Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.</p> <p>Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. <p>Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %.</p> <p>Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> * + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...). * + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ; * + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; * + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...); * + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. <p>Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.</p> <ul style="list-style-type: none"> * + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans). 			



3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

La collecte reste un des points sensibles des systèmes d'assainissement. En période de fortes pluies, la quasi-totalité des postes de relèvement passent au trop-plein ; les effluents rejoignent les réseaux d'eaux pluviales.

Tous les postes sont équipés de télégestion.

L'ensemble des nouveaux postes de refoulement sont équipés de manière à connaître les temps de passage au trop plein à partir desquels on peut estimer les volumes. La CACL a fait réaliser un recensement à ses exploitants afin de planifier la mise à niveau des postes de refoulement en matière d'équipement d'auto surveillance.

Il est également à noter que des enquêtes ont été menées afin de contrôler la conformité des raccordements des privés notamment sur les secteurs des Ames Claires et de Guimanmin. Ces enquêtes ont abouti à la détection de défauts permettant l'entrée d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées.

4. Conformité des équipements d'épuration (P204.3)

La conformité des équipements de la CACL est appréciée au point 5.10.

5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

La performance des ouvrages d'épuration est donnée ci-après :

Ville de Cayenne

La station d'épuration à boues activées de Leblond d'une capacité de 60 000 équivalents habitants aux caractéristiques nominales suivant l'arrêté préfectoral n° 068/DAF/SEFF suivantes :

- 60 000 Equivalents – Habitants ;
- Boues activées ;
- 600 kg de DBO5/jour ;
- 8 100 kg de DCO/jour ;
- 400 kg MEST/jour ;
- 900 kg de NTK/jour ;

- 240 kg de PT/jour ;
- Débit maximal admissible de temps de pluie : 10 650 m³/jour ;
- Débit moyen de temps sec : 9 200 m³/jour ;
- Débit de pointe de temps de pluie : 670 m³/h ;
- Débit de pointe de temps sec : 645 m³/h.

STEP LEBLOND	2016	2017	2018	2019
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles dans l'année (%)	100%	100%	100%	100%
Pour information, nombre de bilans disponibles	117	108	108	105

STEP LEBLOND	2016	2017	2018	2019
Conformité à la Directive Européenne et à l'arrêté du 22/12/94 (oui=1 et non=0)	1	1	1	1
Conformité à l'arrêté préfectoral quand il existe (oui =1 et non=0)	1	1	1	1

L'évaluation est réalisée sur les bilans inclus dans le domaine de traitement garanti (DTG). Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation et à l'arrêté préfectoral d'autorisation afférent aux installations.





Communes de Rémire – Montjoly, Macouria – Roura, Montsinéry, Matoury

Nom lagune	2017		2018		2019	
	Européenne	Nationale	Européenne	Nationale	Européenne	Nationale
Cacao	C	NC	C	C	C	C
Concorde	C	NC	C	C	C	NC
Gibelin	C	C	C	C	C	NC
Lamirande	C	NC	C	C	C	NC
Larivot	C	NC	C	C	NC	NC
Macouria (Bourg)	C	C	C	C	C	C
Montsinéry	C	NC	C	C	C	C
Morne Coco	C	C	C	C	C	NC
Roura	C	C	C	C	C	C
Tonnégrande	C	C	C	C	C	C
ZAC de soula	C	C	C	C	C	C
Step DDC	C	NC	C	C	C	C

6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) :

Pour chaque station d'épuration :

- Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100 : 100 ;
- Filière : épandage sur sol agricole, épandage sur sol forestier, épandage sur sol en voie de reconstitution, mise en décharge, incinération, fabrication de matière fertilisantes ou de supports de cultures, apport de boues liquides en tête d'une autre station : 0 ;
- Conformité de la filière : **OUI**
- Tonnage de Matières Sèches évacuées dans l'année : **506,00**.

Sur la STEP Leblond,

La filière d'élimination des boues de la station d'épuration Leblond est l'épandage sur parcelles agricoles, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation. En 2019, les boues ont été stockées dans les casiers prévus à cet effet sur la station Leblond.

L'épandage a eu lieu en saison sèche selon le tableau suivant :

Commune	Surface épandue (Hectare)	TMB	TMS	Siccité moyenne
Macouria	90,4	900	228	34,2%
Total	90,4	900	228	

Sur le périmètre lagunaire,

La CACL a obtenu l'arrêté préfectoral pour l'épandage des boues des lagunes de Morne Coco et Gibelin.

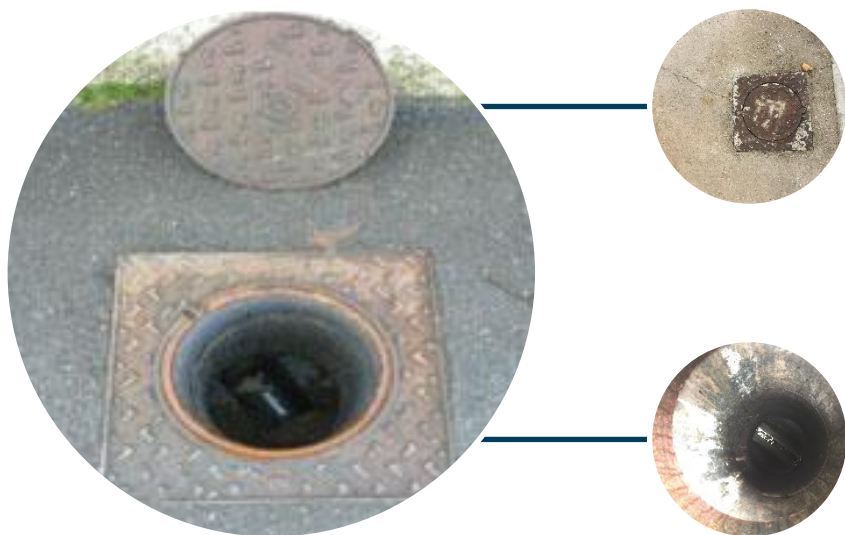
Suite aux résultats des différentes bathymétries réalisées par la CACL et l'OEG, il a été jugé plus opportun de curer la lagune du Larivot dont le taux de remplissage de boue était plus important.

Suite aux différents échanges entre la CIE, la CACL et la société Alliance Environnement qui a réalisé le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et qui sera le prestataire de la CIE pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'épandage, il a été décidé d'effectuer le premier curage, à savoir celui relatif au bassin 1 de la première filière de Morne Coco, durant la saison sèche 2018.



7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (CCSPL P251.1)

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (nb/1000 usagers) avec dédommagement	2019	2018	2017	2016	2015
Cayenne	0	0	0	0	0
Rémire Montjoly	0	0	0	0	0
Matoury	0	0	0	0	0
Macouria	0	0	0	0	0
Roura	0	0	0	0	0
Montsinery-Tonnégrande	0	0	0	0	0



8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (CCSPL P252.2)

Sur Cayenne,

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
Interventions curatives						
Nb de désobstructions sur branchements	79	67	76	100	142	42%
Nb de désobstructions sur canalisations	69	47	54	56	83	48,2%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	1 515	987	1 402	1 588	2081	31,1%
Nb de débordements d'effluents dans les locaux des usagers avec dédommagement	0	0	0	0	0	0,00%
Nb de "points noirs" sur le réseau	4	3	3	14	18	28,57%
Interventions de curage préventif						
Nb d'intervention sur réseau	101	92	69	58	92	58,6%
Nb d'intervention sur installation	138	76	67	144	96	-33,3%
Longueur de canalisations curée (m)	9 946	8 593,93	6 782	9172,27	11327,47	23,5%
Inspection Télévisuel						
ITV (ml)			4 823	3 220	1515	-53,0%

Sur Rémire – Montjoly, Matoury, Macouria, Montsinéry et Roura



Nombre de désobstructions sur réseaux et branchements	2015	2016	2017	2018	2019
Rémire-Montjoly	25	5	4	7	5
Matoury	33	52	36	14	40
Macouria	13	12	5	5	6
Montsinéry	1	2	1	1	2
Roura	0	0	2	0	0
TOTAL	72	71	48	27	54

Action	2017	2018	2019	Variation
Curage préventif (ml)	7 621	5 269	13050	147,68%
Curage curatif (ml)	295	1 470	1371	-6.73%
ITV (ml)	5 989	0	6836	--%

9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P253.2)

Linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années / longueur du réseau de collecte hors branchements : **NC**.

10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (CCSPL P254.3)

Seuls les services comportant au moins une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés.

Pourcentage de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire :

- Territoire SGDE : 100%.

Pourcentage de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire :

- Territoire SGDE : 100%.
- Territoire CIE : 100%



11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3)

Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 80 points sont obtenus pour la partie A.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées - CIE		
Unité : point	Fréquence de mesure : annuelle	40 points
<p><i>Définition : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120.</i></p> <p>Les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80.</p> <p>Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à la progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.</p> <p>A.-Éléments communs à tous les types de réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> *+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement). *+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés). *+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement. *+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes. *+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ; *+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur. <p>B.-Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> *+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total. <p>C.-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> *+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage. 		



Cayenne - SGDE	Point possible	Point SGDE
plan des réseaux avec ouvrages et accessoires et sectorisation	10	10
Procédure de mise à jour des plans et report des plans classe A ouvrages neufs et renouvelés	5	5
SEUIL 1 1socle 15 points obtenus ?	15	15
inventaire réseau avec longueur, catégorie, précision, matériau et diamètre renseigné sur au moins 50% du réseau	10	10
idem avec 1 pts par tranche de 10% (max 5 pts)	5	5
connaissance pour chaque tronçon date de pose ou période pose sur 50% du linéaire	10	10
idem avec 1 pts par tranche de 10% (max 5 pts)	1	0
SEUIL 2 minimum 40 pts obtenus	40	40
altimétrie sur au moins 50% du réseau	10	10
altimétrie +1 point par tranche supplémentaire de 10%	5	5
localisation ouvrages annexes (PR, etc...)	10	10
nombre de branchements pour chaque tronçon	10	10
programme d'enquête et auscultation dur réseau par ITV	10	10
localisation des interventions et travaux réalisés (curage, désobstruction, etc...)	10	10
programme pluriannuel de renouvellement	10	10
inventaire mis à jour des équipements électromécaniques	10	10
TOTAL	100	100

12. Durée d'extinction de la dette (CCSPL P256.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2017	2018	2019
Durée d'extinction de la dette	NC	NC	NC

13. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P257.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés (%)	6.6%	11.7%	12,4%	11,4%	22,3%

14. Taux de réclamations (CCSPL P258.1)

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Les éléments pouvant être fournis par le service, sont : nb de réclamations/1000 usagers.



Cayenne	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre de réclamations à l'exploitant	11,3	14,3	89,2	2,9	2,3
Nombre de réclamations à la collectivité	NC	NC	NC	NC	NC
Taux de réclamations global	NC	NC	NC	NC	NC

Périmètre CIE	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre de réclamations à l'exploitant	NC	0	0	0	NC
Nombre de réclamations à la collectivité	NC	NC	NC	NC	NC
Taux de réclamations global	NC	NC	NC	NC	NC

VI. Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

1. Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté pour la première fois depuis sa prise de compétence les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 24 octobre 2004, instituant une part surtaxe de 0.25 €/m³).

En 2012, la CACL a unifié les tarifs de l'assainissement par délibération en date du 18 septembre 2012. Le montant unifié de l'assainissement était alors de 1.32€ le m³. En mars 2015, par délibération en date du 23/03/2015, le coût de l'assainissement a été porté à 1.73€/m³, soit une augmentation de 40 centimes afin de permettre de financer la politique d'investissement.

Depuis 2017, sur la CACL, 2 territoires financiers étaient à considérer.

Le territoire de Cayenne et Matoury Nord, soit le bassin versant Balata Terca Larivot, sous affermage SGDE ;

Le territoire de Matoury (hors Matoury Nord), Macouria, Roura et Montsinéry, sous affermage CIE.

Un avenant a été passé sur les 2 contrats afin que l'exploitation du bassin versant Larivot, Cotonnière, Balata, Terca soit réalisée par la CIE tant que les eaux usées de ce secteur ne sont pas traitées par la STEP Leblond.

Pour ces 2 territoires en délégation de service, les tarifs concernant la part de la société SGDE et CIE sont fixés par les contrats et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les frais d'accès au service sont de **0 €**.

Autres prestations facturées aux abonnés :

Prestation SGDE	Montant facturé (HT)
Raccordement au réseau	Selon un bordereau de prix unitaires annexé au contrat

Prestation CIE	Montant facturé (HT)
Raccordement au réseau	Selon un bordereau de prix unitaires annexé au contrat
Contrôle de conformité des branchements	235 €

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service n'est pas assujéti à la TVA

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement (facultative) : Non
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance : X Semestriellement

Annuellement

Les volumes sont relevés :

X Semestriellement

Annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Si pour des raisons de services les relevés ne sont pas réalisés en temps et en heure, les consommations sont alors estimées.



Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2017
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,0260	0,0260	0,0260

Evolution du tarif de l'assainissement collectif

Cayenne	Désignation	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation
Part de l'exploitant	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire *) Part proportionnelle [€ HT/m ³]	1,1581	1,4952	1,5325	+2,49%
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire *) Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,5853	0,2979	0,2874	-3,52%
Redevances et taxes	Redevance syndicat [€/m ³] Redevance de modernisation des réseaux de collecte (OEG) TVA	0,0260 0%	0,0260 0%	0,0260 0%	0

Matoury, Macouria, Roura, Montsinéry	Désignation	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation
Part de l'exploitant	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire *) Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,9625	0,9685	0,9741	+ 1,61%
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire *) Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,7809	0,8246	0,8458	+2,57%
Redevances et taxes	Redevance syndicat [€/m ³] Redevance de modernisation des réseaux de collecte (OEG) TVA	0,0260 0%	0,0260 0%		0

Prix TTC du service au m³ pour 120m³ (D204.0)

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³) sur Cayenne



	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation
Exploitant <i>SGDE</i> :	138,97€	179,42€	183,90€	+2,5%
Collectivité	70,24€	35,75€	34,49€	-3,52%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	3,12€	3,12€	3,12€	0
TVA	0	0	0	0
Total [€ TTC]	212,33€	218,29€	221,51€	+1,48%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ hors

Redevance de modernisation des réseaux de collecte : 1.8199 €/m³

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

incluant la Redevance de modernisation des réseaux de collecte : 1.8459 €/m³

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m3) sur Matoury, Macouria, Roura et Montsinéry :

	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation
Exploitant <i>CIE</i> :	115,5€	116,89€	118,56 €	1,43%
Collectivité	93,71€	98,2€	99,83 €	1,68%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	3,12€	3,12€	3,12 €	
TVA	0	0	0	
Total [€ TTC]	212,33€	218,29€	221,51 €	1,48%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ hors

Redevance de modernisation des réseaux de collecte : 1.8199 €/m³

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

incluant la Redevance de modernisation des réseaux de collecte : 1.8459 €/m³

2. Recettes d'exploitation

Recettes de la collectivité

	2019	2017	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés versées	2 076 437,62	2 197 666,64	-5,84 %
dont redevances eaux usées domestiques (Surtaxe)	1 433 755,42	1 792 970,08	-25,05 %
dont abonnements			
Autres recettes	642 682,20	404 696,56	37,03 %
PRE*/PAC			
(dont recouvrées)	NC	NC	
Frais de contrôle	60 000	60 000	
Contributions exceptionnelles du budget général	0	0	

Le montant éclaté de la surtaxe est le suivant :

Reversement du la surtaxe	1 ^{er} semestre 2017	2 ^{ème} semestre 2017	Total 2017	1 ^{er} semestre 2019	2 ^{ème} semestre 2019	Total 2019
Cayenne	373 856,61	362 864,74	736 721,35	216 110,42	219 032,13	435 142,55
Rémire-Montjoly	162 316,37	169 104,27	331 420,64	172 248,66	179 464,13	351 712,79
Matoury	188 386,36	219 426,09	407 812,45	220 737,74	223 126,00	443 863,74
Macouria	122 386,99	154 736,07	277 123,06	159 108,97	153 068,83	312 177,80
Montsinéry-Tonnegrande	12 174,50	11 611,13	23 785,63	13 154,90	9 686,81	22 841,71
Roura-Cacao	8 738,31	7 368,64	16 106,95	8 204,43	9 372,38	17 576,81
Irrécouvrables	0	0	0	-	-149 559,98	-149 559,98
Total CACL	867 859,14	925 110,94	1 792 970,08	789 565,12	644 190,30	1 433 755,42



CHAPITRE 3. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

I. Synthèse réglementaire

La réglementation imposait d'avoir créé le Service Public d'assainissement collectif avant le 31 décembre 2006. (Loi sur l'eau de 1992). La LEMA de 2006 a renvoyé les obligations de mise en œuvre de l'ANC des collectivités compétentes à décembre 2012.

Il convient de rappeler que l'assainissement non collectif s'impose sur l'ensemble des zones non desservies par le réseau de collecte que ces zones relèvent du zonage strict de l'assainissement non collectif, ou que ces zones relèvent de zones d'assainissement collectif non encore desservies)

L'assainissement non collectif (ANC) concerne donc l'assainissement des immeubles non raccordés au réseau de collecte public d'assainissement. Sur la CACL, le parc ANC est estimé à 30 000 installations.

Les obligations de la CACL en matière d'Assainissement Non Collectif sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les moyens de contrôles de conception et d'implantation sur les installations neuves ;
- Avoir achevé au 31 décembre 2012, le contrôle diagnostic des installations ;
- Mettre en œuvre les moyens de contrôle de bon fonctionnement sur le neuf et l'existant et ce de façon périodique.
- La possibilité offerte par la loi de prendre la compétence de l'entretien des installations des privés ;

Au 31 décembre 2019, la CACL réalise en régie :

- Les contrôles de conception et d'implantation sur les installations neuves ou réhabilitées et tels que définis par la réglementation ;
- Les contrôles diagnostic des « immeubles » destinés à la vente, tels que définis par la réglementation ;

- Les contrôles de premier diagnostic et de bon fonctionnement sont effectués uniquement dans le cadre des contrôles liés à la vente et diminuent d'autant le parc de 30 000 installations qui devaient être vérifiées avant le 31/12/2012. Ce dernier contrôle au vu de son importance et de la facturation associée est prévu en DSP.

Le retard en ANC était une généralité en 2006. A ce jour, la plupart des SPANC au niveau national ont été créés et l'échéance de 2012 est en passe d'être respectée par la majeure partie des SPANCS.

La participation de la CACL depuis 5 ans aux assises nationales de l'ANC montre une évolution majeure des SPANC et l'implication des acteurs politiques et techniques dans la mise en œuvre des contrôles de l'ANC au niveau national.

La CACL a pu ainsi constater que son parc avoisinant les 30 000 installations en fait un des plus gros SPANC de France, quand la moyenne des SPANC nationaux comprend 5000 installations au maximum.

Depuis 2013, le conseil communautaire de la CACL a accepté la mise en œuvre de la réglementaire redevance par contrôle, mettant fin à la subvention du budget général autorisé sur les premiers exercices du SPANC.

Pour rappel, et autant que cela a pu être possible, les missions du SPANC ont été réalisées depuis 2006 avec :

- L'utilisation maximale de la possibilité offerte par la loi de faire émarger le SPANC sur le budget général, lors des 4 premiers exercices. Cette possibilité a été utilisée au maximum depuis 2006. Il était devenu nécessaire de mettre en œuvre le budget annexe de l'ANC ;
- La volonté politique de ne pas taxer les usagers de l'ANC.



Plusieurs textes réglementaires régissent les prescriptions applicables aux installations d'assainissement non collectif et à leurs modalités de contrôle :

Arrêtés et Décret

- Arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifiés par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Arrêté préfectorale du 29 octobre 2010, fixant les prescriptions complémentaires en Guyane aux systèmes d'assainissement non collectif;
- Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme.
- Code de la Santé Publique
- Article L.1311-2 : Fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière de protection de la santé publique ;
- Article L.1312- 1 : Constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L.131 – 2 ;
- Article L.1312 - 2 : Délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales ;
- Article L1331-1 : Obligation pour les immeubles d'être équipés d'un ANC quand non raccordés à un réseau de collecte public des eaux usées ;
- Article L.1331-1-1 : Immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif ;
- Article L1331-5 : Mise hors services des fosses dès raccordement au réseau public de collecte ;
- Article L.1331-8 : Pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au

réseau public, ou dont l'installation n'est pas régulièrement entretenue ou en bon état de fonctionnement ou encore pour refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées ;

- Article L.1331-11 : Accès des agents du SPANC aux propriétés privées ;
- Article L1331-11-1 : Ventes des immeubles à usage d'habitation et contrôle de l'ANC.

Code général des collectivités territoriales

- Article L.2224-8 : Mission de contrôle obligatoire en matière d'assainissement non collectif ;
- Article L.2212-2 : Pouvoir de police général du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique;
- Article L.2212-4 : Pouvoir de police général du maire en cas d'urgence ;
- Article L.2215-1 : Pouvoir de police générale du Préfet ;
- Article L2224-12 : Règlement de service ;
- Article R.2224-19 : Concernant les redevances d'assainissement.

Code de la construction et de l'habitation

- Article L.152-1 : Constats d'infraction pénale aux dispositions réglementaires applicables aux installations d'assainissement non collectif des bâtiments d'habitation ;
- Article L.152-2 à L.152-10 : Sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement autonome d'un bâtiment d'habitation, lorsque celui-ci n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, ou de travaux concernant cette installation, réalisés en violation des prescriptions techniques prévues par la réglementation en vigueur ;
- Article L271-4 : Dossier de diagnostic technique au moment des ventes d'immeubles.

Code de l'Urbanisme

- Articles L.160-4 et L.480-1: constats d'infraction pénale aux dispositions pris en application du Code de l'Urbanisme, qui concerne les installations d'assainissement non collectif ;
- Articles L.160-1, L.480-1 à L.480-9 : Sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif en



violation des règles d'urbanisme ou de travaux réalisés en méconnaissance des règles de ce code.

Code de l'Environnement

- Article L.432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole ;
- Article L.437-1 : Constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2 ;
- Article L.216-6 : Sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.
- Article L.432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole ;
- Article L.437-1 : Constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2 ;
- Article L.216-6 : Sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.

Le SPANC de la CACL – Les Données

Un parc de l'ordre de 30 000 installations, ce qui fait du SPANC de la CACL, un des SPANC parmi les plus importants sur le plan national dont 5 contrôles sont mis en œuvre :

- Le contrôle de conception ;
- Le contrôle de réalisation ;
- Le contrôle vente ;
- Le contrôle police ;
- Le contrôle de diagnostic.



II. Les demandes de permis de construire ou contrôle de conception (DP)

Dans le cadre de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009, modifiant l'arrêté du 6 mai 1996, Fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectifs, et dès l'entrée en vigueur du présent règlement, le SPANC prend en charge le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif sur

l'ensemble du territoire. De plus les communes ont pour obligation d'établir un zonage d'assainissement collectif et non collectif soumis à enquête publique.

Depuis le 01 juillet 2012, le particulier souhaitant construire doit fournir avec le dépôt du permis de construire en mairie un avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif [S.P.A.N.C.].

Le propriétaire contacte la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral [C.A.C.L.] au préalable pour lui soumettre son projet, en application de l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement.

A l'issue de ce contrôle sur les pièces fournies, un avis favorable est émis par le Service Assainissement.

En cas d'avis favorable, l'avis est transmis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif [S.P.A.N.C] au pétitionnaire, qui devra être transmis au service instructeur.

La Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Non Collectif [D.I.D.A.N.C.] permet au S.P.A.N.C de vérifier le dimensionnement du dispositif d'assainissement proposé compte tenu de la nature de votre projet et les caractéristiques du sol.



Les tableaux suivants montrent l'évolution des demandes par commune entre 2007 et 2019 et l'évolution mensuelles des redevances perçues entre 2018 et 2019 :

	Cayenne	Rémire-Montjoly	Matoury	Macouria	Roura	Montsinéry	Total	Variation
2007	154	189	168	62	22	17	599	141,53%
2008	188	143	51	5	0	0	382	-36,23%
2009	159	148	62	8	1	0	378	-1,05%
2010	153	166	35	3	6	0	363	-3,97%
2011	177	176	105	6	3	4	471	29,75%
2012	235	176	145	37	11	5	609	29,30%
2013	126	122	97	44	19	23	431	-29,23%
2014	143	93	124	43	23	30	456	5,80%
2015	124	98	113	159	21	17	532	16,67%
2016	124	88	124	112	15	20	483	-9,21%
2017	102	130	130	69	14	14	459	-4,97%
2018	136	105	125	78	15	20	482	5,01%
2019	55	82	105	40	8	6	296	-38,59%

mois	Permis DP ANC 2018		Permis DP ANC 2019		Evolution	
	DP Traitée ANC	Montant redevance facturé	DP Traitée ANC	Montant redevance facturé		
janvier	26	4 220,00 €	17	2 960,00 €	-34,62%	-29,86%
février	18	2 315,00 €	25	4 040,00 €	38,89%	74,51%
Mars	31	6 330,00 €	27	4 620,00 €	-12,90%	-27,01%
avril	17	2 760,00 €	27	4 040,00 €	58,82%	46,38%
mai	26	4 560,00 €	25	4 245,00 €	-3,85%	-6,91%
juin	26	4 310,00 €	30	5 090,00 €	15,38%	18,10%
juillet	37	6 155,00 €	37	6 030,00 €	0,00%	-2,03%
août	37	6 185,00 €	17	2 875,00 €	-54,05%	-53,52%
septembre	31	5 470,00 €	33	5 415,00 €	6,45%	-1,01%
octobre	31	5 325,00 €	23	4 150,00 €	-25,81%	-22,07%
novembre	23	4 010,00 €	16	2 520,00 €	-30,43%	-37,16%
décembre	24	4 225,00 €	19	3 305,00 €	-20,83%	-21,78%
TOTAL DP TRAITÉES	327	55 865,00 €	296	49 290,00 €	-9,48%	-11,77%





III. Les contrôles de réalisation ou bonne exécution

Le contrôle de bonne exécution des travaux (Contrôle de réalisation) : Il est obligatoire suite au contrôle de conception. Il permet de constater que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC.

Le tableau suivant montre l'évolution des contrôles effectués et des redevances perçues entre 2018 et 2019 :

Contrôle de réalisation 2018		Contrôle de réalisation 2019		Variation
Nombre de DP en 2017*	308	Nombre de DP en 2019*	327	6,17%
Nombre de Contrôle effectué	20	Nombre de Contrôle effectué en	30	50,00%
TOTAL	3 750,00 €	TOTAL	6 200,00 €	65,33%

***Année N-1, car entre la demande, l'obtention du permis de construire et les travaux il y a souvent un décalage d'une année**



IV. Les diagnostics ventes

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, assuré par le service public d'assainissement non collectif compétent pour la commune de localisation du bien (demander l'information à la mairie), doit être joint au dossier de diagnostic technique perçues entre 2017 et 2018.

Mois	CONTRÔLE DIAGNOSTIC VENTE 2018		CONTRÔLE DIAGNOSTIC VENTE 2019		Evolution
	Contrôle vente effectuée	Montant redevance mensuel contrôle vente	Contrôle vente effectuée	Montant redevance mensuel contrôle vente	
Janvier	19	3 800,00 €	29	5 800,00 €	52,63%
Février	25	5 000,00 €	26	5 200,00 €	4,00%
Mars	32	6 400,00 €	22	4 400,00 €	-31,25%
Avril	27	5 400,00 €	30	6 000,00 €	11,11%
Mai	40	8 000,00 €	27	5 400,00 €	-32,50%
Juin	21	4 200,00 €	30	6 000,00 €	42,86%
Juillet	32	6 400,00 €	23	4 600,00 €	-28,13%
Août	26	5 200,00 €	18	3 600,00 €	-30,77%
Septembre	20	4 000,00 €	21	4 200,00 €	5,00%
Octobre	12	2 400,00 €	26	5 200,00 €	116,67%
Novembre	25	5 000,00 €	15	3 000,00 €	-40,00%
Décembre	13	2 600,00€	24	4 800,00 €	84,62%
TOTAUX	274	54 800,00 €	279	55 800,00 €	1,82%



V. Les contrôles polices

Les contrôles polices sont des assistances aux polices des maires afin de leur donner des avis techniques sur des nuisances sur les voies publiques.

Le tableau suivant montre le nombre de contrôles effectués par mois et sur l'année 2019.

CONTRÔLE POLICE 2018		CONTRÔLE POLICE 2019	
Mois	CONTRÔLE POLICE EFFECTUE	Mois	CONTRÔLE POLICE EFFECTUE
Janvier	0	Janvier	0
Février	0	Février	1
Mars	0	Mars	0
Avril	0	Avril	0
Mai	2	Mai	2
Juin	0	Juin	0
Juillet	0	Juillet	2
Août	1	Août	0
Septembre	0	Septembre	2
Octobre	0	Octobre	0
Novembre	0	Novembre	0
Décembre	0	Décembre	0
TOTAUX	3	TOTAUX	7

VI. Les contrôles de diagnostic

Le contrôle diagnostic a pour but d'établir un premier état des lieux des installations d'assainissement non collectif existantes. Il porte sur tous les logements non raccordés au réseau d'assainissement collectif et doit être réalisé avant le 31 décembre 2012

CONTRÔLE DIAGNOSTIC EXISTANT 2018		CONTRÔLE DIAGNOSTIC EXISTANT 2019	
Mois	CONTRÔLE DIAGNOSTIC EXISTANT EFFECTUE	Mois	CONTRÔLE DIAGNOSTIC EXISTANT EFFECTUE
Janvier	1	Janvier	0
Février	0	Février	0
Mars	1	Mars	0
Avril	1	Avril	0
Mai	0	Mai	1
Juin	0	Juin	0
Juillet	1	Juillet	0
Août	0	Août	1
Septembre	0	Septembre	2
Octobre	0	Octobre	0
Novembre	0	Novembre	0
Décembre	0	Décembre	2
TOTAUX	4	TOTAUX	6



Synthèse des montants par contrôles

- Le contrôle de conception et de réalisation

Contrôle sur pièces (conception)		Contrôle de sur site (réalisation)	
Typologie	Montants	Typologie	Montants
Unifamilial	150 €	Unifamilial	200 €
0 < n < 10	165 €	0 < n < 10	250 €
11 < n < 50	200 €	11 < n < 50	300 €
51 et plus	250 €	51 et plus	400 €

- Le contrôle sur les ouvrages liés aux actes de vente

Il n'est pas individualisé par nombre de logement contrôlés. Il est fixé à 200 €.

- Montant total par contrôles

	Année		Redevances	
	2018	2019	2018	2019
Vente	279	291	55 800,00 €	58 200,00 €
Conception ANC	327	296	59 290,00 €	49 290,00 €
Réalisation ANC	20	30	3 750,00 €	6 200,00 €
Police	3	7	-	0
Bon fonctionnement	4	6	-	0
TOTAL	633	630	115 415,00€	113 690,00 €

ANNEXES

QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION - ANNEE 2019

COMMUNE DE REMIRE MONTJOLY – SECTEUR ROROTA

Cette synthèse a été élaborée à partir des résultats du contrôle sanitaire mis en œuvre par l'agence régionale de santé de Guyane.

En 2019, 24 analyses ont été réalisées en 2 points du réseau public (Ecole J. Minidoque et Form'Espace) et 5 analyses en sortie de la station de production d'eau potable du Rorota.

ORIGINE DE L'EAU ET ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

Vous êtes alimentés en eau à partir de 3 captages :

- 2 lacs du Rorota,
- 1 puits situé à côté de la station de traitement du Rorota.

Les périmètres de protection des captages sont en cours de révision par la collectivité.

Le traitement de l'eau est effectué par une filière classique de traitement d'eau de surface (floculation, décantation, filtration, désinfection) avant distribution.

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à la Société Guyanaise Des Eaux (SGDE).

RESPECT DES LIMITES DE QUALITE POUR LES EAUX DISTRIBUEES

Les limites de qualité sont fixées pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE

100 % prélèvements sont conformes aux valeurs réglementaires sur le réseau public.

QUALITE CHIMIQUE

100 % des prélèvements sont conformes aux valeurs réglementaires sur le réseau public.

RESPECT DES REFERENCES DE QUALITE POUR LES EAUX DISTRIBUEES

Les références de qualités sont fixées pour les substances n'ayant pas d'incidence directe sur la santé mais qui peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

ALUMINIUM

1 prélèvement dépasse la référence de qualité.

CHLORE

La teneur moyenne en chlore libre est de 1.61 mg/L.

TURBIDITE

Les 24 prélèvements respectent la référence de qualité

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

QUALITE DE L'EAU EN SORTIE DE STATION

1 prélèvement dépasse les limites de qualité pour le paramètre turbidité.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2019, l'eau distribuée à Rémire-Montjoly – secteur Rorota est de bonne qualité.

Les résultats des analyses les plus récentes doivent être affichés sur un panneau public en mairie.
Tous les autres résultats restent consultables en mairie, à la SGDE

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX D'ALIMENTATION

Le contrôle sanitaire est réalisé conformément à l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique

Il est confié au **Service de Contrôle du Milieu et de Promotion de la Santé Environnementale** de l'Agence régionale de santé de Guyane. Les analyses sont réalisées par **l'Institut Pasteur de Guyane**, qui dispose d'un laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux. Ce dernier sollicite **l'Institut Pasteur de Lille** pour analyser certains paramètres.

Le nombre d'analyses effectuées annuellement dépend des volumes d'eau captés et produits ainsi que du nombre d'habitants desservis. Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution.

Les frais de prélèvement et d'analyse sont supportés par les exploitants des réseaux de distribution.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : Elle est évaluée par la recherche de bactéries témoins de contamination fécale dont la présence révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. *Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.*

TURBIDITE : La turbidité de l'eau a pour origine la présence de matières en suspension qui donnent un aspect trouble à l'eau. *Les particules en suspension peuvent abriter des microorganismes qui se trouvent ainsi protégés de l'action désinfectante du chlore. Le risque de contamination microbiologique est alors aggravé.*

ALUMINIUM : La cause la plus courante de la présence d'aluminium est le traitement de l'eau par des sels d'aluminium afin d'éliminer la couleur ou la turbidité. *Un excès d'aluminium dans l'eau ne semble pas induire d'effets nocifs pour un individu en bonne santé. Il présente en revanche un danger pour les personnes sujettes à des insuffisances rénales chroniques et peut perturber le fonctionnement des installations de dialyse.*

CHLORE RESIDUEL : Le chlore est utilisé pour la désinfection de l'eau afin de garantir sa potabilité bactériologique. *Aux doses recommandées, il n'a pas été décrit d'effet nocif chez l'homme. En excès, il peut être responsable de colites. Il réagit avec les matières organiques et produit des trihalométhanes qui peuvent induire des nuisances gustatives.*

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

- ♦ après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation ;
- ♦ consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, conservez-la au froid, pas plus de 24 h, dans une carafe afin qu'elle s'aère et perde ainsi son goût et odeur chlorés ;
- ♦ les traitements complémentaires (adoucisseurs, "purificateurs",...) sont sans intérêt pour la santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même *dangerous* car ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Un traitement d'adoucissement ne présente en Guyane aucun intérêt compte tenu des faibles valeurs de TH (dureté de l'eau) rencontrées.

AGRESSIVITE : *Elle peut être estimée au regard de la minéralisation et du pH (acidité). Globalement l'eau captée en Guyane est à pH bas et très faible minéralisation ; Les eaux non reminéralisées sont, donc potentiellement agressives vis-à-vis des canalisations métalliques.*

NITRATES : *Le respect de la valeur limite de 50 mg/l pour les eaux de consommation permet d'assurer la protection des femmes enceintes et des nourrissons alimentés avec l'eau du robinet.*

PESTICIDES : *Certains pesticides ont des effets ou sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par précaution, la valeur réglementaire, très faible, est inférieure au seuil de toxicité connue.*

L'eau distribuée en Guyane ne contient généralement pas de nitrate ni de pesticide. Les quelques valeurs détectées sont toutes inférieures aux normes.

POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés à la Mairie de votre commune qui doit les afficher.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution d'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout.

Elle peut être affichée dans les immeubles collectifs.

Les résultats complets des analyses sont consultables sur les sites :

www.eaupotable.sante.gouv.fr

<http://ars.guyane.sante.fr>

Agence régionale de santé de Guyane-66 rue des flamboyants-CS 40696-97336 Cayenne

QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION - ANNEE 2019

COMMUNES DE MONTSINERY ET MACOURIA

Cette synthèse a été élaborée à partir des résultats du contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence régionale de santé de Guyane

En 2019, 25 analyses ont été réalisées en 2 points du réseau public :
Monsinery, et Macouria
24 analyses ont été réalisées à la station de production d'eau potable de Matiti.

ORIGINE DE L'EAU ET ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

Vous êtes alimentés en eau à partir du captage « Matiti » situé à Kourou, lieu-dit singes rouges, sur le fleuve Kourou. La prise d'eau est aménagée sur la berge. La station de production est située sur la commune de Macouria.

Le traitement de l'eau est effectué par une filière classique de traitement d'eau de surface (floculation, décantation, filtration, désinfection) avant distribution. La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à la Société Guyanaise Des Eaux.

RESPECT DES LIMITES DE QUALITE POUR LES EAUX DISTRIBUEES

Les limites de qualité sont fixées pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE

100 % prélèvements sont conformes aux valeurs réglementaires sur le réseau public.

QUALITE CHIMIQUE

2 prélèvements ne sont pas conformes aux valeurs réglementaires pour les paramètres chloroforme et épichlorohydrine.

RESPECT DES REFERENCES DE QUALITE POUR LES EAUX DISTRIBUEES

Les références de qualités sont fixées pour les substances n'ayant pas d'incidence directe sur la santé mais qui peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

COT

8 prélèvements ne sont pas conformes aux références de qualité

CHLORE

La teneur moyenne en chlore libre est de 1.13 mg/l.

TURBIDITE

Les 25 prélèvements sont conformes aux références de qualité

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

QUALITE DE L'EAU EN SORTIE DE STATION

Les prélèvements respectent les limites et références de qualité.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2019, l'eau distribuée sur le réseau de Matiti est de bonne qualité.

Les résultats des analyses les plus récentes doivent être affichés sur un panneau public en mairie
Tous les autres résultats restent consultables en mairie, à la SGDE.

Agence régionale de santé de Guyane-66 rue des flamboyants-CS 40696-97336 Cayenne

Tél : 05 94 25 49 89

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX D'ALIMENTATION

Le contrôle sanitaire est réalisé conformément à l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique

Il est confié au **Service de Contrôle du Milieu et de Promotion de la Santé Environnementale** de l'Agence régionale de santé de Guyane. Les analyses sont réalisées par **l'Institut Pasteur de Guyane**, qui dispose d'un laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux. Ce dernier sollicite **l'Institut Pasteur de Lille** pour analyser certains paramètres.

Le nombre d'analyses effectuées annuellement dépend des volumes d'eau captés et produits ainsi que du nombre d'habitants desservis. Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution.

Les frais de prélèvement et d'analyse sont supportés par les exploitants des réseaux de distribution.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : Elle est évaluée par la recherche de bactéries témoins de contamination fécale dont la présence révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. *Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.*

TURBIDITE : La turbidité de l'eau a pour origine la présence de matières en suspension qui donnent un aspect trouble à l'eau. *Les particules en suspension peuvent abriter des microorganismes qui se trouvent ainsi protégés de l'action désinfectante du chlore. Le risque de contamination microbiologique est alors aggravé.*

ALUMINIUM : La cause la plus courante de la présence d'aluminium est le traitement de l'eau par des sels d'aluminium afin d'éliminer la couleur ou la turbidité. *Un excès d'aluminium dans l'eau ne semble pas induire d'effets nocifs pour un individu en bonne santé. Il présente en revanche un danger pour les personnes sujettes à des insuffisances rénales chroniques et peut perturber le fonctionnement des installations de dialyse.*

CHLORE RESIDUEL : Le chlore est utilisé pour la désinfection de l'eau afin de garantir sa potabilité bactériologique. *Aux doses recommandées, il n'a pas été décrit d'effet nocif chez l'homme. En excès, il peut être responsable de colites. Il réagit avec les matières organiques et produit des trihalométhanes qui peuvent induire des nuisances gustatives.*

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

- ◆ après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation ;
- ◆ consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, conservez-la au froid, pas plus de 24 h, dans une carafe afin qu'elle s'aère et perde ainsi son goût et odeur chlorés ;
- ◆ les traitements complémentaires (adoucisseurs, "purificateurs",...) sont sans intérêt pour la santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même *dangereux* car ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Un traitement d'adoucissement ne présente en Guyane aucun intérêt compte tenu des faibles valeurs de TH (dureté de l'eau) rencontrées.

AGRESSIVITE : *Elle peut être estimée au regard de la minéralisation et du pH (acidité). Globalement l'eau captée en Guyane est à pH bas et très faible minéralisation. Les eaux non reminéralisées sont, donc potentiellement agressives vis-à-vis des canalisations métalliques.*

NITRATES : *Le respect de la valeur limite de 50 mg/l pour les eaux de consommation permet d'assurer la protection des femmes enceintes et des nourrissons alimentés avec l'eau du robinet.*

PESTICIDES : *Certains pesticides ont des effets ou sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par précaution, la valeur réglementaire, très faible, est inférieure au seuil de toxicité connue.*

L'eau distribuée en Guyane ne contient généralement pas de nitrate ni de pesticide. Les quelques valeurs détectées sont toutes inférieures aux normes.

POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés à la Mairie de votre commune qui doit les afficher.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution d'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout.

Elle peut être affichée dans les immeubles collectifs.

Les résultats complets des analyses sont consultables sur les sites :

www.eaupotable.sante.gouv.fr

<http://ars.guyane.sante.fr>

Agence régionale de santé de Guyane-66 rue des flamboyants-CS 40696-97336 Cayenne

QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION - ANNEE 2019

COMMUNES DE CAYENNE, REMIRE MONTJOLY, MATOURY, MONTINERY-TONNEGRANDE

Cette synthèse a été élaborée à partir des résultats du contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence régionale de santé de Guyane

*En 2019, 120 analyses ont été réalisées en 9 points du réseau public :
Tonnegrande, Montabo, Montlucas, Larivot, Matoury,
La Madeleine, DDE, et Baduel*

24 analyses ont été réalisées à la station de production d'eau potable de la Comté.

ORIGINE DE L'EAU ET ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

Vous êtes alimentés en eau à partir du captage « La Comté » situé à Roura, sur le fleuve de La Comté.

La prise d'eau est aménagée sur la berge de la rivière, son périmètre de protection immédiat est matérialisé par une ligne de bouées. Une révision des périmètres de protection a été initiée par la collectivité.

Le traitement de l'eau est effectué par une filière classique de traitement d'eau de surface (floculation, décantation, filtration, désinfection) avant distribution. La procédure d'autorisation de la filière de traitement est en cours de révision par la collectivité.

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à la Société Guyanaise Des Eaux.

RESPECT DES LIMITES DE QUALITE POUR LES EAUX DISTRIBUEES

Les limites de qualité sont fixées pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE

100% prélèvements sont conformes aux valeurs réglementaires sur le réseau public.

QUALITE CHIMIQUE

99% des prélèvements sont conformes aux valeurs réglementaires sur le réseau public.

RESPECT DES REFERENCES DE QUALITE POUR LES EAUX DISTRIBUEES

Les références de qualités sont fixées pour les substances n'ayant pas d'incidence directe sur la santé mais qui peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

ALUMINIUM

21 prélèvements dépassent les références de qualité

CHLORE

La teneur moyenne en chlore libre est de 0.77 mg/l.

TURBIDITE

3 prélèvements dépassent les références de qualité

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

QUALITE DE L'EAU EN SORTIE DE STATION

5 prélèvements dépassent la limite de qualité concernant le paramètre turbidité.
8 prélèvements dépassent les références de qualité pour le paramètre aluminium.
7 prélèvements dépassent les références de qualité pour le carbone organique total.
1 prélèvement a dépassé les limites de qualité bactériologique.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2019, l'eau distribuée sur l'île de Cayenne est de bonne qualité.

Les travaux sur la station doivent permettre de prévenir les dépassements des références de qualité des paramètres carbone organique total et aluminium

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX D'ALIMENTATION

Le contrôle sanitaire est réalisé conformément à l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique

Il est confié au **Service de Contrôle du Milieu et de Promotion de la Santé Environnementale** de l'Agence régionale de santé de Guyane. Les analyses sont réalisées par **l'Institut Pasteur de Guyane**, qui dispose d'un laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux. Ce dernier sollicite **l'Institut Pasteur de Lille** pour analyser certains paramètres.

Le nombre d'analyses effectuées annuellement dépend des volumes d'eau captés et produits ainsi que du nombre d'habitants desservis. Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution.

Les frais de prélèvement et d'analyse sont supportés par les exploitants des réseaux de distribution.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : Elle est évaluée par la recherche de bactéries témoins de contamination fécale dont la présence révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. *Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.*

TURBIDITE : La turbidité de l'eau a pour origine la présence de matières en suspension qui donnent un aspect trouble à l'eau. *Les particules en suspension peuvent abriter des microorganismes qui se trouvent ainsi protégés de l'action désinfectante du chlore. Le risque de contamination microbiologique est alors aggravé.*

ALUMINIUM : La cause la plus courante de la présence d'aluminium est le traitement de l'eau par des sels d'aluminium afin d'éliminer la couleur ou la turbidité. *Un excès d'aluminium dans l'eau ne semble pas induire d'effets nocifs pour un individu en bonne santé. Il présente en revanche un danger pour les personnes sujettes à des insuffisances rénales chroniques et peut perturber le fonctionnement des installations de dialyse.*

CHLORE RESIDUEL : Le chlore est utilisé pour la désinfection de l'eau afin de garantir sa potabilité bactériologique. *Aux doses recommandées, il n'a pas été décrit d'effet nocif chez l'homme. En excès, il peut être responsable de colites. Il réagit avec les matières organiques et produit des trihalométhanes qui peuvent induire des nuisances gustatives.*

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

- ◆ après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation ;
- ◆ consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, conservez-la au froid, pas plus de 24 h, dans une carafe afin qu'elle s'aère et perde ainsi son goût et odeur chlorés ;
- ◆ les traitements complémentaires (adoucisseurs, "purificateurs",...) sont sans intérêt pour la santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même *dangereux* car ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Un traitement d'adoucissement ne présente en Guyane aucun intérêt compte tenu des faibles valeurs de TH (dureté de l'eau) rencontrées.

AGRESSIVITE : *Elle peut être estimée au regard de la minéralisation et du pH (acidité). Globalement l'eau captée en Guyane est à pH bas et très faible minéralisation. Les eaux non reminéralisées sont, donc potentiellement agressives vis-à-vis des canalisations métalliques.*

NITRATES : *Le respect de la valeur limite de 50 mg/l pour les eaux de consommation permet d'assurer la protection des femmes enceintes et des nourrissons alimentés avec l'eau du robinet.*

PESTICIDES : *Certains pesticides ont des effets ou sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par précaution, la valeur réglementaire, très faible, est inférieure au seuil de toxicité connue.*

L'eau distribuée en Guyane ne contient généralement pas de nitrate ni de pesticide. Les quelques valeurs détectées sont toutes inférieures aux limites de qualité.

POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés à la Mairie de votre commune qui doit les afficher.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution d'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout.

Elle peut être affichée dans les immeubles collectifs.

Les résultats complets des analyses sont consultables sur les sites :

www.eaupotable.sante.gouv.fr

<http://ars.guyane.sante.fr>

Agence régionale de santé de Guyane-66 rue des flamboyants-CS 40696-97336 Cayenne

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX D'ALIMENTATION

Le contrôle sanitaire est réalisé conformément à l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique

Il est confié au **Service de Contrôle du Milieu et de Promotion de la Santé Environnementale** de l'Agence régionale de santé de Guyane. Les analyses sont réalisées par **l'Institut Pasteur de Guyane**, qui dispose d'un laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux. Ce dernier sollicite **l'Institut Pasteur de Lille** pour analyser certains paramètres.

Le nombre d'analyses effectuées annuellement dépend des volumes d'eau captés et produits ainsi que du nombre d'habitants desservis. Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution.

Les frais de prélèvement et d'analyse sont supportés par les exploitants des réseaux de distribution.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : Elle est évaluée par la recherche de bactéries témoins de contamination fécale dont la présence révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. *Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.*

TURBIDITE : La turbidité de l'eau a pour origine la présence de matières en suspension qui donnent un aspect trouble à l'eau. *Les particules en suspension peuvent abriter des microorganismes qui se trouvent ainsi protégés de l'action désinfectante du chlore. Le risque de contamination microbiologique est alors aggravé.*

ALUMINIUM : La cause la plus courante de la présence d'aluminium est le traitement de l'eau par des sels d'aluminium afin d'éliminer la couleur ou la turbidité. *Un excès d'aluminium dans l'eau ne semble pas induire d'effets nocifs pour un individu en bonne santé. Il présente en revanche un danger pour les personnes sujettes à des insuffisances rénales chroniques et peut perturber le fonctionnement des installations de dialyse.*

CHLORE RESIDUEL : Le chlore est utilisé pour la désinfection de l'eau afin de garantir sa potabilité bactériologique. *Aux doses recommandées, il n'a pas été décrit d'effet nocif chez l'homme. En excès, il peut être responsable de colites. Il réagit avec les matières organiques et produit des trihalométhanes qui peuvent induire des nuisances gustatives.*

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

- ◆ après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation ;
- ◆ consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, conservez-la au froid, pas plus de 24 h, dans une carafe afin qu'elle s'aère et perde ainsi son goût et odeur chlorés ;
- ◆ les traitements complémentaires (adoucisseurs, "purificateurs",...) sont sans intérêt pour la santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même *dangereux* car ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Un traitement d'adoucissement ne présente en Guyane aucun intérêt compte tenu des faibles valeurs de TH (dureté de l'eau) rencontrées.

AGRESSIVITE : *Elle peut être estimée au regard de la minéralisation et du pH (acidité). Globalement l'eau captée en Guyane est à pH bas et très faible minéralisation. Les eaux non reminéralisées sont, donc potentiellement agressives vis-à-vis des canalisations métalliques.*

NITRATES : *Le respect de la valeur limite de 50 mg/l pour les eaux de consommation permet d'assurer la protection des femmes enceintes et des nourrissons alimentés avec l'eau du robinet.*

PESTICIDES : *Certains pesticides ont des effets ou sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par précaution, la valeur réglementaire, très faible, est inférieure au seuil de toxicité connue.*

L'eau distribuée en Guyane ne contient généralement pas de nitrate ni de pesticide. Les quelques valeurs détectées sont toutes inférieures aux normes.

POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés à la Mairie de votre commune qui doit les afficher.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution d'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout.

Elle peut être affichée dans les immeubles collectifs.

Les résultats complets des analyses sont consultables sur les sites :

www.eaupotable.sante.gouv.fr

<http://ars.guyane.sante.fr>

Agence régionale de santé de Guyane-66 rue des flamboyants-CS 40696-97336 Cayenne

QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION - ANNEE 2019

COMMUNE DE ROURA - SECTEUR DE CACAO

Cette synthèse a été élaborée à partir des résultats du contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence régionale de la santé de Guyane.

En 2019, 7 analyses ont été réalisées sur le réseau de distribution du bourg et 1 en sortie de la station de production d'eau potable.

ORIGINE DE L'EAU ET ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

Vous êtes alimentés en eau à partir du captage « CRIQUE CACAO » situé à ROURA. Le périmètre de protection immédiate a été matérialisé et protégé, le captage fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Le traitement de l'eau est constitué d'une filtration et d'une désinfection complétées par une étape de floculation-décantation permettant d'améliorer la qualité de l'eau. La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à la Société Guyanaise Des Eaux (SGDE).

RESPECT DES LIMITES DE QUALITE POUR LES EAUX DISTRIBUEES

Les limites de qualité sont fixées pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE

100 % des résultats d'analyses sont conformes aux valeurs réglementaires sur le réseau public.

QUALITE CHIMIQUE

100 % des résultats d'analyses sont conformes aux valeurs réglementaires sur le réseau public.

RESPECT DES REFERENCES DE QUALITE POUR LES EAUX DISTRIBUEES

Les références de qualités sont fixées pour les substances n'ayant pas d'incidence directe sur la santé mais qui peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

ALUMINIUM

Les 7 prélèvements respectent les références de qualité.

CHLORE

La teneur moyenne en chlore libre est de 0,92 mg/L.

TURBIDITE

Les 7 prélèvements respectent les références de qualité.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

QUALITE DE L'EAU EN SORTIE DE STATION DE PRODUCTION

Le prélèvement ne respecte pas les limites de qualité pour le paramètre turbidité.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2019, l'eau distribuée à Cacao est de bonne qualité.

Les résultats des analyses les plus récentes doivent être affichés sur un panneau public en mairie
Tous les autres résultats restent consultables en mairie, à la SGDE

Agence régionale de la santé de Guyane-66 rue des flamboyants-CS 40 696-97336 Guyane
Tel : 05 94 25 49 89

